C.R.I.C. N° 130 (2005-2006)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
INTEGRAL

Voir CRAC N° 160 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine, des Transports, de l'Equipement et de l'Energie

Jeudi 8 juin 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Interpellation 4

Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité d'aborder une approche transversale de la problématique des loyers en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 4

Questions orales 8

Question orale de Mme Defalque à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la Commission d'avis sur les recours en matière d'urbanisme»

Orateurs : M. le Président, Mme Defalque, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 8

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les tests de munitions au camp militaire d'Elsenborn»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 11

Question orale de M. Borsus à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement Wallon, et à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la répartition des compétences entre l'État fédéral et les Régions en matière d'énergie»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement Wallon 14

Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'implantation des antennes GSM en zone densément peuplée»

Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 15

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le projet de la Région flamande de construction d'un barrage écrêteur en amont de Tongres»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 17

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la conciliation des prescrits urbanistiques avec la performance énergétique»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 18

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les modes de calcul des factures d'eau au sein des sociétés de logement de service public»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 21

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'entente entre les sociétés de transports en commun De Lijn, STIB et TEC»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 22

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre concernant les engagements de trois compagnies aériennes de venir s'installer au BSCA»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 24

Question orale de M. Lebrun à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les fusions d'Intercommunales et les conséquences sur le prix de l'électricité, en particulier dans le ressort de l'AIEG»

Orateurs : M. le Président, M. Lebrun, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 27

Liste des abréviations courantes 31

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Présidence de M. BORSUS, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 14 heures 44 minutes.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA NÉCESSITÉ D'ABORDER UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE LA PROBLÉMATIQUE DES LOYERS EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la nécessité d'aborder une approche transversale de la problématique des loyers en Région wallonne».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). **–** Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous sommes confrontés à une explosion du coût de la vie au sein de laquelle le montant des loyers occupe une place de plus en plus importante ces dernières années.

Ceci est un phénomène généralisé qui se fait particulièrement sentir dans les zones à forte pression foncière et dans les noyaux d'habitat. L'évolution des loyers suit l'évolution du prix des immeubles et des terrains à bâtir.

Nous touchons une problématique extrêmement sensible concernant davantage des ménages de tout âge (pensionnés comme jeunes) avec ou sans enfant, et à revenus modestes ou moyens. Bref, presque tout le monde.

Ce sont les ménages à bas revenus qui doivent proportionnellement mettre plus sur la table pour se loger, souvent plus mal en termes de salubrité et de confort du logement, que les ménages disposant de revenus plus importants. S'ajoutent à cela les prix pour se chauffer. Cela peut paraître une banalité, mais il est utile de temps en temps de les rappeler.

Permettez-moi de citer le constat du professeur Bernard : *«Déjà criante vu de manière statistique, la disproportion entre les revenus moyens et le prix de la location, en outre, va croissant puisque le second progresse nettement plus vite que le premier.»*.

En Région wallonne, le revenu moyen aurait progressé entre 1985 et 1997 de plus de 9 % alors que, pour la même période, le montant des loyers – largement sous-estimé dans le calcul de l'indice Santé – aurait progressé de plus de 16 % !

Ce constat qui vaut pour la période citée, vaut probablement encore plus pour la période 1997-2006.

Il est donc impératif d'ouvrir le chantier des loyers et de définir des réponses cohérentes faisant le consensus entre les différentes autorités fédérales et régionales, sans pour autant tomber dans le piège d'une régulation outre mesure des loyers qui aboutirait à un désinvestissement du secteur locatif par les propriétaires-bailleurs, ce qui serait de nature à diminuer l'offre en termes de logements intacts.

J'en arrive donc à l'essentiel de mon intervention.

Quelles sont les propositions du professeur Bernard ? Quels sont les enseignements que nous devons en tirer ?

Premièrement, concernant l'augmentation des loyers, sauf indexation, celle-ci n'a pas lieu pendant le bail, mais entre deux baux successifs. La loi belge sur les baux fixe un délai de neuf ans liant ainsi le bailleur au montant initialement convenu avec le locataire. Il profite donc de sa liberté de redéfinir le montant du loyer au moment de la passation du logement d'un locataire à l'autre – pratique qui est de nature à privilégier la rotation des locataires à moins que ceux-ci n'acceptent une révision du loyer au terme de leur contrat. Est-ce la bonne mesure que de vouloir aligner le montant du loyer sur l'ancien montant payé par le locataire précédent ? Ce montant, qui évolue actuellement par palier, évoluerait alors de façon moins abrupte et plus linéaire. Dans ce cas, il faudra probablement

compenser le ralentissement de la progressivité des loyers. Comment ? Par qui ?

Deuxièmement, le système actuel permet au bailleur une taxation forfaitaire des revenus issus des loyers. En effet, il est taxé sur base de 140 % du Registre cadastral indexé – le registre cadastral, pour rappel, n'ayant pas fait l'objet de péréquations depuis des décennies. Que le bailleur investisse ou non, l'impact en termes de taxation est minime et ne profite ni au bailleur ni au locataire. La base taxable est donc largement sous-estimée par rapport au loyer réellement payé.

Quelle serait votre position à propos d'une taxation réelle des loyers telle qu'enregistrée et permettant la déduction fiscale des investissements ? Est-ce un moyen d'encourager l'investissement et d'augmenter l'offre en logements salubres et habitables ? Dans ce cas, la prime à la réhabilitation en faveur du propriétaire bailleur doit-elle être revue, taxée ou exempte de taxe ?

Troisièmement, la location sur le précompte immobilier et le rétrécissement de la base d'imposition en diminuant le loyer sont également cités. La Région est ici directement compétente. Elle pourrait calculer le montant du précompte immobilier, soit totalement, soit partiellement sur base de la différence entre le loyer réellement demandé et un loyer de référence établi, par exemple, dans le cadre d'un «*Mietspiegel*», pour reprendre une législation allemande proposant pour un tel type de logement, un loyer-type.

Celui-ci est établi de commun accord par les organisations des bailleurs et des locataires réunis par sous-région autour d'une table. Plus le loyer demandé s'écarte du loyer-type, plus le précompte immobilier augmente, d'où l'effet modérateur d'une telle mesure. Je suppose que la formule suscite l'attention des autorités locales.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis concernant la mise sur pied d'une méthode de travail qui permet d'établir, dans un cadre paritaire locataires-bailleurs, la grille des loyers-type de référence – mécanisme qui s'apparente à la notion de loyers objectifs tels que pratiqués aux Pays-Bas, en France et au Grand-Duché de Luxembourg ?

Enfin, Monsieur le Ministre, le bailleur s'inquiète, tout naturellement, de louer un logement à un ménage en situation de précarité ou à revenus modestes, voire même moyens. Il a peur de prendre le risque d'être confronté aux arriérés de loyers et au chômage locatif. Où et comment loger ce ménage alors que l'offre publique est insuffisante et que la solvabilité du locataire est insuffisante pour faire face à la surchauffe des loyers ? Certains introduisent alors la notion d'allocation-loyer ou de chèque-logement. Si la mesure n'est pas couplée avec une autre mesure qui consiste à limiter, dans une certaine mesure, les plafonds des loyers, la mesure risque de s'apparenter à un tonneau sans fond.

Par contre, envisagée sous cette double approche, elle peut offrir des perspectives pour loger une partie de la population qui, en raison de leur situation financière, familiale et professionnelle, ne trouve pas de logement digne de ce nom. Dans ce cas, des intérêts à la fois du locataire et du bailleur seraient rencontrés.

Dès lors, n'est-il pas opportun d'ouvrir cette perspective aux Agences immobilières sociale et aux Sociétés de logement de service public qui vont louer un logement auprès d'un bailleur à un tarif négocié en fonction de règles à établir au préalable et sous-louer ce logement à une famille qui en a besoin, la différence étant couverte par l'allocation-loyer perçue, ni par le bailleur ni par le locataire mais, par l'AIS ou la SLSP, un peu comme les ADELS élargis d'une composante sociale ?

Monsieur le Ministre, je ne vais pas reprendre ni commenter toutes les propositions du professeur Bernard.

D'ores et déjà, avec ce que je vous ai demandé, il y a matière à débattre.

De manière globale, il me semble que la discussion sur les loyers doit être menée systématiquement et non de façon sporadique. Nous devons trouver une solution budgétairement faisable mais aussi en accord avec notre mission constitutionnelle, l'article 23 oblige. J'ajouterai, par rapport à la version écrite, que nous devons également trouver des pistes en consensus avec l'autorité fédérale.

Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que la problématique du loyer est de compétence fédérale puisqu'il y a aussi une partie dans ce chapitre qui est de notre compétence régionale, notamment au travers du crédit social. Lançant un pavé dans la mare, je souhaite d'abord sonder le terrain pour passer ensuite à l'action. Je vous remercie pour votre écoute et, bien sûr, pour la suite que vous donnerez à ces propositions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Stoffels pour son interpellation car le sujet dont il parle aujourd'hui est vaste.

Reconnaissons d'abord toutes et tous que l'augmentation des loyers citée par M. Stoffels s'est surtout concentrée depuis les années 2000. Ce n'est pas un problème récent qui serait uniquement imputable à l'actuel Gouvernement. Il est probablement la conséquence à la fois, de l'instauration de l'euro, d'un

retrait dans le cadre de la DLU, d'une valorisation boursière limitée qui fait qu'aujourd'hui un grand nombre de nos concitoyens investissent dans l'immobilier et attendent, bel et bien, un retour sur investissements conséquents.

D'autre part, il y a un phénomène de convergence par rapport aux capitales européennes que beaucoup de pays connaissaient et que nous découvrons aujourd'hui, qui fait que les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale sont concernées à la fois par l'augmentation, surtout des terrains à bâtir qui est la plus spectaculaire : + 50 % ; des maisons : + 27 % et, dans une moindre mesure, des loyers puisqu'il y a des contrats encore en cours et ce n'est qu'au renouvellement de ceux-ci que peuvent s'opérer des mutations au niveau des prix.

Nous ne pouvons pas sortir d'une situation comme celle que nous connaissons aujourd'hui sans qu'il y ait à la fois des incitants, des avantages, en tout cas pour le moins, un accord entre les locataires et les propriétaires. Tout autre formule qui, et j'en ai entendu beaucoup, soit favorise le propriétaire au détriment du locataire et si c'est l'inverse, vous risquez à un moment donné d'avoir les propriétaires ou des futurs propriétaires déserter le secteur.

Il nous faut donc trouver – je pense que la plupart des forces politiques convergent vers ce consensus – un accord locataires-propriétaires dont la relation pour l'essentiel, pas exclusivement, est de compétence fédérale. Ce qui ne veut pas dire que la Région n'est pas elle-même concernée.

La Région et le Gouvernement ont travaillé à quelques avancées depuis maintenant 20 mois :

– pour les terrains, qu'on aime ou pas, nous avons permis de libérer les zones d'aménagement communal concertées. Je constate qu'aujourd'hui, cela n'a pas encore entraîné l'élan que l'on pouvait escompter – probablement que les élections communales y jouent un grand rôle ;

– nous avons établi les zones blanches et les zones bleues en conformité avec le plan de secteur puisqu'on n'a pas dû le modifier compte tenu que pour l'essentiel, il s'agissait de zones de réserve d'habitat ;

– en termes d'accessibilité à la propriété, nous n'avons jamais octroyé autant de prêts sociaux en Wallonie qu'aujourd'hui. Si je fais le compte, au moment de prendre connaissance du rapport pour l'année 2005 du Fonds du logement et de la SWCS, nous sommes à plus de 7.000 prêts sociaux. Vous m'avez déjà interrogé sur le non-respect des catégories puisqu'on a même vu des glissements dans les catégories 3. Nous nous sommes donc montrés extrêmement généreux. Je rappelle que les taux d'intérêt sont relativement bas et que notre intervention au niveau des prêts sociaux, est particulièrement significative, aujourd'hui, en la matière. Personne ne peut contester qu'il y a une dynamique forte d'aide. Elle se manifeste encore beaucoup plus dans mes compétences puisque nous devons garantir l'assurance perte de revenus pour laquelle j'ai demandé au Gouvernement plus de 2,5 millions d'euros de crédit lié à la sinistralité de dossiers. Cela veut dire qu'il y a de plus en plus de dossiers à risques qui sont pris, soit parce que l'on ne rembourse pas, soit par perte d'emploi, soit – c'est la cause n° 1, parce que le couple évolue dans sa situation affective et patrimoniale, et renonce à l'emprunt. De ce côté-là, je m'inscris dans la droite ligne de ce que le Gouvernement précédent a fait, même si quantitativement nous en faisons plus ;

– la réforme sur le droit de donation, nous l'avons constaté ce matin au Gouvernement, est un succès évident en termes de rendement, depuis son instauration. Je rappelle que pour les biens immobiliers, à la différence du mécanisme bruxellois, il n'y a même plus d'obligation pour le bénéficiaire de devoir y habiter. Nous avons même retiré la condition de s'y installer. C'est donc une possibilité d'une seconde habitation qui peut, par la suite, être mise en location.

Nous avons fait un certain nombre de réformes.

Suite à une demande de M. Reynders qui nous avait dit, et à juste titre : *«Vous demandez des efforts au niveau fédéral, mais, vous, Région, qu'êtes-vous prête à faire sur le plan fiscal ?»*, le message reçu cinq sur cinq – nous avons mis sur pied l'opération «double zéro», votée au Parlement à l'unanimité, qui introduit un précompte immobilier ramené à «zéro pour cent» dès que quelqu'un confie son habitation, son second logement dans le cadre d'un loyer garanti AIS ou Société locale de service public ; un autre «zéro pour cent» pour les droits d'enregistrement pour un locataire qui devient propriétaire de sa maison. Cette opération vise également une plus grande accessibilité à la propriété – c'est important, c'est le choix de 70 % de nos concitoyens – ainsi qu'une plus grande perméabilité du propriétaire vers la location garantie.

La Région wallonne, mon collègue Michel Daerden et moi-même avons fait des efforts. J'ajoute à cela que nous avons augmenté de près de 2 millions d'euros les subventions versées, notamment aux AIS et aux associations de promotion du logement à travers la tutelle qu'exerce sur eux le Fonds du logement wallon pour qu'il y ait davantage de biens mis dans le circuit locatif.

Malgré ces différentes mesures, il est évident que l'on peut toujours faire mieux – ce toujours faire mieux, ce sera pour après les élections communales –

et aujourd'hui, il nous faudra encore travailler concernant essentiellement les zones à forte pression foncière et les zones de noyaux d'habitat qui ne présentent pas suffisamment d'attractivité. Nous avons encore trois ans pour réaliser ce travail – et le Gouvernement s'est entendu pour qu'il en soit ainsi.

Il est vrai cependant que nous avons besoin d'une certaine aide du Fédéral. Nous avons eu deux réunions de la Conférence interministérielle du logement (5 juillet 2005 et 10 mai 2006). Lors de la deuxième réunion, nous devions parler des loyers, etc., M. Reynders et Mme Onkelinx s'étaient fait excuser pour toute la réunion parce qu'ils avaient – je ne fais aucune critique – un kern au niveau fédéral. De ce fait, M. Dupont n'a pu aborder ces questions. Pour la partie fiscale, nous avons eu, en tout et pour tout, au niveau des techniciens, une seule réunion. J'ai manifesté ma déception.

Nous avons adressé des demandes au niveau fédéral.

1. Une baisse de la TVA sur les logements publics de 12 à 5 % – elle était calculée par la Cour des comptes, reconnaissons que M. Reynders n'a pas les mêmes chiffres – ce qui nous permettrait de réinvestir directement 6 à 7 millions d'euros au niveau régional. Cela a donc des effets positifs pour les entrepreneurs, pour les recettes fiscales, etc. J'ai entendu que certains partis au Fédéral étaient d'accord, mais la décision n'est pas prise.

Je rappelle quand même que 15 pays en Europe sur 25 pratiquent un taux réduit au niveau de la TVA et que, pour la petite histoire, le Grand-duché de Luxembourg a obtenu une dérogation de l'Union européenne pour la porter à 3 %, alors qu'à 5 %, il n'y a pas besoin de dérogation, c'est automatique, c'est une simple décision de l'État fédéral.

2. La création d'un mécanisme, et c'est pourtant une piste extrêmement intéressante que nous soutenons au Gouvernement wallon, où le propriétaire, s'il accepte une évolution normée de son loyer, c'est-à-dire pas au prix du marché, obtient en compensation, un avantage fiscal. Cela, c'est mon principe de base : il faut que propriétaire et locataire soient heureux. Au-delà de cela, il y en a toujours un qui se sent frustré. Ce que j'espérais, c'est qu'un propriétaire ait un avantage fiscal, notamment sur ses revenus locatifs ou – deuxième hypothèse –, s'il réalise des travaux dans cette maison, qu'il puisse déduire – à l'impôt des personnes physiques –, un certain nombre d'abattements en la matière. La proposition est formulée, elle a aussi ses défenseurs et je dirais que les trois Régions sont d'accord. On attend toujours la décision.

3. Il faut ajouter à cela, pour terminer sur une note positive, l'initiative de Mme Onkelinx qui me paraît prometteuse. C'est la création de commissions paritaires locatives. Celles-ci permettraient de prendre accord sur l'évolution des loyers et d'établir un loyer de référence. À Charleroi, cela commence à fonctionner ; à Bruxelles, et à Gand, cela devrait l'être. *(Réaction d'un membre.)*

Je pense que c'est la meilleure formule, mais le niveau fédéral nous a demandé d'attendre pour voir l'évolution de l'opération-pilote. À titre personnel, j'y suis extrêmement favorable.

Si la Région va franchir un pas supplémentaire, par exemple, une allocation-loyer – M. Fontaine m'a déjà interpellé sur le sujet à de nombreuses reprises –, pour autant qu'on la calibre bien, cela ne peut avoir de sens que si on organise le blocage du loyer. Parce que si l'allocation que nous donnons au niveau régional, entraîne dans le chef du propriétaire une augmentation des loyers, cela ne sert à rien, le différentiel est le même pour le locataire.

C'est donc pour cela que nous avons, ô combien, besoin d'avoir un accord avec le Fédéral sur le sujet.

Nous avons, vous le savez, un nouveau Conseil supérieur du logement qui tout doucement prend son envol sous la conduite de notre collègue, M. Bouchat. J'attends de sa part un certain nombre de propositions.

Je lui ai demandé – cela fera plaisir à M. Fontaine, je ne devrais pas lui dire parce que dans 15 jours, il m'interpellera – de travailler sur le principe d'une allocation-loyer, notamment dans le cas restrictif et responsable des AIS. Je pense qu'il y a peut-être là une piste intéressante. *(Réaction d'un membre.)*

Toutefois, ma crainte est que, du fait des élections fédérales de l'année prochaine, à un moment donné, le calendrier électoral ne nuise à l'adoption de certaines réformes.

Monsieur Stoffels, croyez bien qu'à la lumière de ce que je viens de dire, il est évident que, sur les 20 derniers mois, les réformes se sont succédé et nous en avons encore l'une ou l'autre en réserve avec M. Daerden. On ne va pas tirer toutes nos cartouches en même temps, mais nous travaillons en bonne amitié comme toujours et j'espère vous les proposer après les élections communales.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). **–** M. le Ministre a tout à fait raison de rappeler quelques grands principes, c'est-à-dire respecter l'équilibre entre les intérêts des locataires et ceux des bailleurs et que de préférence cet équilibre s'exprime à travers un accord entre les uns et les autres sous forme des commissions paritaires mises en place pour définir des loyers de référence. Cette pratique – sous forme de *«Mietspiegel»* –

a une longue tradition chez nos voisins allemands. Elle existe déjà depuis un certain temps et a fait ses preuves.

Le ministre a également raison de rappeler que la mensualité, lorsque les taux d'intérêt sont bas, peut parfois être plus intéressante que le loyer à payer.

Il a aussi raison de rappeler les différentes mesures prises par la Région wallonne en termes d'allégement fiscal, que ce soit la donation, la réduction du précompte immobilier ou du droit d'enregistrement ainsi que de rappeler qu'au niveau fédéral, on ferait bien aussi de faire quelques gestes plus que symboliques, je pense à une diminution du taux de la TVA pour le logement public. Cela étant dit, je partage entièrement son analyse.

En ce qui concerne l'ensemble des pistes dont je faisais état dans mon interpellation, je constate que vous privilégiez la quatrième, c'est-à-dire l'introduction éventuelle d'une allocation au loyer combinée avec le blocage du loyer mesure fédérale dans le contexte d'un accord entre les Régions et le Fédéral.

C'est donc une mesure qui rencontre plus votre intérêt, si j'ai bien interprété votre réponse, pour autant qu'elle soit bien ciblée, qu'elle ne soit pas trop généreuse et trop générale, notamment dans le contexte des AIS auxquelles j'ajouterai les SLSP lorsque celles-ci vont louer, sur le marché privé, des logements pour les mettre à disposition de locataires qui autrement n'ont pas d'autre possibilité.

C'est un sujet qui nous occupera encore pendant les mois à venir, indépendamment du fait qu'il y ait ou non des élections. C'est un sujet qui concerne les conditions d'existence de bon nombre de nos ménages wallons et notamment de ceux qui disposent de revenus modestes et moyens. Comptez donc sur moi pour revenir sur ce sujet jusqu'à ce que l'on ait trouvé les bonnes formules.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme DEFALQUE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA COMMISSION D'AVIS SUR LES RECOURS EN MATIÈRE D'URBANISME»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defalque à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la Commission d'avis sur les recours en matière d'urbanisme».

La parole est à Mme Defalque pour poser sa question.

Mme Defalque (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en janvier 2005, lors des discussions sur le décret Resa, vous aviez formulé certaines remarques quant au bon fonctionnement de la Commission d'avis sur les recours en matière de permis d'urbanisme.

Selon vos vœux de l'époque, votre réforme allait apporter une réponse.

On sait également que votre volonté est de renouveler entièrement les membres de cette Commission d'avis.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position quant au devenir de cette instance d'avis ? Quelle est votre politique en la matière ?

Quelles sont les garanties pour le citoyen d'être écouté par une instance indépendante ?

Par ailleurs, vu l'absence de la DGATLP au sein de cette instance d'avis, la commission n'est plus un espace de discussions et de dialogue car tous les interlocuteurs ne sont pas présents.

Quel est donc le poids que vous entendez donner à cet organe de recours ?

Enfin, en matière de recours, c'est le ministre compétent qui tranche en dernier ressort – et c'est logique.

Néanmoins, cette décision ministérielle, qui confirme ou infirme une décision communale, doit être basée sur des éléments objectifs.

Quels sont ces éléments qui permettent qu'une telle décision ministérielle garantisse le respect des droits des demandeurs mais également le respect de l'autonomie communale ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie Mme Defalque de me poser cette question, d'autant plus qu'elle est une de mes meilleures clientes puisque, effectivement, les dossiers de Lasnes sont très nombreux en Commission de recours. Je n'y peux évidemment rien et donc je peux comprendre qu'elle se soucie de la manière avec laquelle on la traite. Ce sont surtout des problèmes de dérogation par rapport au règlement communal. Cela pose un grave problème parce que le règlement communal a été approuvé il y a peu de temps. Il y a des dossiers avec 15, 20 dérogations et fatalement, les discussions se focalisent sur ces dossiers.

Donc, très clairement, quelle a été la réforme du décret Resa ?

La réforme du décret Resa empêche le ministre d'intervenir – moins j'ai de recours, mieux je me porte – car cela mobilise souvent un grand nombre de collaborateurs qui ne font pas de la politique, mais de l'instruction administrative de dossiers. Tous ceux qui ont eu cette compétence, que ce soit M. Foret ou M. Lebrun, pourront vous le dire ; cela mobilise six collaborateurs de niveau 1 rien que pour cela.

Plus le dossier se traitait en amont, plus j'étais heureux. Là, ma fibre municipale était totale.

Qu'ai-je donc fait avec l'accord du Parlement ?

Nous avons réintroduit une mesure qui me tient particulièrement à cœur, de suspension du fonctionnaire délégué qui – lorsqu'il constate un défaut de procédure ou un défaut de légalité, et parfois, il se trompe parce qu'entre la légalité et l'opportunité, il faut parfois les ramener à leur juste valeur – permet de favoriser le dialogue et la concertation entre le demandeur, la commune et le fonctionnaire délégué.

De vous à moi, nous le savons, parfois le demandeur conscient que son projet n'est pas recevable et l'architecte n'ose pas lui dire, ou le lui a dit, tente d'introduire une demande auprès du fonctionnaire délégué. La commune parfois délivre un permis en sachant parfaitement qu'il n'est pas régulier, mais si le fonctionnaire délégué le laisse passer, tant mieux, ou parfois, elle peut s'opposer à un dossier parfaitement légal, mais pour toute une série d'autres considérations. L'autonomie locale a tous ses mérites, mais toutes ses limites, comme l'intervention du ministre. Je ne vois pas pourquoi un bourgmestre a nécessairement un collège meilleur ou moins bon que le Gouvernement.

Cette suspension a comme conséquence qu'aujourd'hui, il y a moins de dossiers en Commission de recours.

Maître Bernard Paques reconnaissait, samedi dernier, lors de l'excellent débat à la Maison des Gouverneurs, l'intérêt des réformes et a plutôt défendu les réformes qui nous avons défendues et appliquées aujourd'hui. Celles-ci ont permis de réduire le nombre de dossiers d'environ 1.900 à 1.500. Pour moi, c'est encore de trop, mais c'est déjà appréciable. Cela veut donc dire que l'éventuel arbitrage du ministre intervient beaucoup moins.

Pour rappel, la Commission de recours a été introduite – non pas par le Gouvernement précédent, mais par l'antépénultième. C'est le Ministre M. Lebrun qui l'avait introduite – vous allez vous rappeler pourquoi –, puisqu'il avait supprimé la Députation permanente. La raison d'être de cette commission était d'offrir au citoyen, dans le cadre de l'exercice de son droit de recours, la garantie d'être entendu par une instance indépendante, «extérieure», et ce, au sens latin du mot : *audire*.

Pourquoi la DGATLP n'en faisait-elle pas partie ? Parce qu'elle n'a rien à faire au sein de cette instance. Ce n'est pas le lieu où on délivre et où on négocie le permis. Certes, l'ancien président de la Commission de recours tentait – c'est louable, je ne le critique absolument pas – de trouver une solution pour les permis qui lui étaient soumis. Ce n'est pas cela l'objet de la commission parce qu'on en arrivait alors à – je l'ai constaté au moment où je suis arrivé – à des demandes de permis qui ne coïncidaient plus, et loin s'en faut, à la demande initiale.

Parce qu'essayant de trouver quand même une solution, finalement, on avait une commission de négociations de la demande de permis – et cela, ce n'est pas bon parce que la procédure – rappelez-vous dans certains cas – impose une enquête publique ; le collège s'est prononcé sur un dossier, pas sur un autre dossier. Donc je regrette, la Commission de recours, c'est un recours en second degré. En principe, le dossier ne devrait même pas subir des modifications. La Commission de recours ne fait que procéder à une vérification de la légalité – rien d'autre – ou d'une opportunité si elle est contestée par une commune.

Je perçois qu'il y a une demande pour que la DGATLP soit présente au sein de cette institution. Je l'ai entendu, de la bouche de Maître Pâques samedi : *«Ne ferait-on quand même pas en sorte que la DGATLP soit là, qu'elle abandonne certaines de ses objections et qu'on puisse introduire autre chose ?»*. Mais alors, on est dans le cadre d'une nouvelle demande de permis de bâtir.

Selon moi, ou alors on veut modifier complètement le Code, la DGATLP n'est présente que pour éclairer les membres : *«Voilà pourquoi nous sommes d'accord, voilà pourquoi, nous ne sommes pas d'accord.»*. Elle explique l'acceptation ou le refus du projet.

La commission elle-même n'est jamais qu'une instance d'avis et elle dit : *«Monsieur le Ministre, voilà ce que nous pensons.»*. Et le ministre suit, ne suit pas, selon les circonstances. Il arrive régulièrement que je donne tort à des communes, que je donne tort à des fonctionnaires délégués et croyez-moi, ce sont toujours des dossiers difficiles. Il n'y a pas un dossier qui n'est poussé ou contrecarré par un certain nombre de personnes.

Vous avez donc chaque fois le dossier des «pour» et des «contre».

Dans les cas les plus difficiles, nous envoyons quelqu'un du cabinet pour voir sur place mais, à nouveau, je réclame le droit à l'erreur, même si j'essaie de faire de mon mieux à l'abri de toutes considéra-

tions d'ordre politique. Il arrive très régulièrement que des mandataires de mon propre parti soient déçus – parce que je ne les ai pas suivis. Parfois, je donne raison à d'autres, cela, c'est l'exercice, me semble-t-il, en la matière.

Je rappelle qu'enfin le Conseil d'État intervient après que je me sois prononcé. Dans des dossiers extrêmement importants qui ont défrayé la chronique, je constate que le Conseil d'État, finalement, m'a suivi. Dans des dossiers plus mineurs, parfois, le Conseil d'État ne me suit pas et nous en tenons compte, pour l'avenir.

J'ajoute que je vais vous donner un poids plus important au niveau communal puisque pour la première fois de son histoire, la commission en question sera présidée par un fonctionnaire communal pour rééquilibrer les forces par rapport au poids de la centrale, laquelle n'est pas toujours en accord avec ses fonctionnaires délégués.

Dans ce genre de dossiers, donner satisfaction à tout le monde – et vous êtes bien placée pour le savoir à la Commune de Lasnes –, c'est impossible, parce que quelqu'un qui amène un projet, il considère que c'est le plus beau – et je reprends les propos de Maître Paques qui a dit samedi : *«C'est probablement la discipline dans laquelle l'égoïsme s'exprime le plus.»*, j'ai mon dossier, peu importe celui de la rue, du quartier, du règlement, du PCA, tout cela je ne connais pas. Mon dossier, est le plus beau, j'ai envie de le faire comme cela. Sans doute, faudrait-il procéder à une sensibilisation à l'aménagement du territoire dans certaines écoles à l'instar de ce qui se fait en Brabant wallon.

En dépit de ces problèmes, il semble qu'elle fonctionne relativement bien puisque M. le Hardy de Beaulieu – membre du cdH –, qui y siège pour la Province du Brabant wallon, s'est dit très satisfait du fonctionnement actuel de la commission, même si on est parfois frustré de la décision finale du ministre. Je dirai que chacun doit tenir son rôle en la matière.

J'ajoute qu'en cas de refus de permis, il vous est toujours loisible de me demander des explications. Je ne peux pas vous garantir de réussir chaque fois, mais seulement de faire de mon mieux.

M. le Président. – La parole est à Mme Defalque.

Mme Defalque (MR). – Je remercie M. le Ministre, quoique je reste quelque peu sur ma faim par rapport aux éléments objectifs qui motivent votre décision. Vous basez-vous sur l'avis de la Commission de recours ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui.

Mme Defalque (MR). – Principalement ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela dépend de la Commission de recours, de l'administration centrale. Vous devez savoir qu'après la Commission de recours, la DGATLP, donc, la centrale, propose un permis que je suis ou ne suis pas. Quand je ne le suis pas, il faut le réécrire complètement et cela, c'est le travail des collaborateurs du cabinet.

En outre la difficulté que j'ai, c'est que la centrale communique souvent ces dossiers très tard ce qui nous impose un travail éprouvant parce que nous sommes tenus par des délais très stricts. Toutefois, je tiens à prendre position sur chaque dossier. J'ai pour principe – et chacun appréciera à la différence de mes deux prédécesseurs, MM. Lebrun et Foret – de ne pas tolérer la «délivrance» d'un permis tacite. Je dis oui ou je dis non, mais laisser passer les délais, je n'aime pas. J'estime que c'est un manque de courage politique et que c'est rendre un mauvais service aux demandeurs. En effet, en cas de recours auprès du Conseil d'État, ce dernier se trouvera dans une position extrêmement fragile.

Mme Defalque (MR). – Si je récapitule, vous tenez compte de l'avis de la Commission, vous appréciez les éléments que vous donne la DGATLP. Cependant, dans les communes, on ressent parfois la méconnaissance du terrain au travers des décisions qui sont prises.

On a parfois l'impression, on ne peut pas connaître tout le territoire de la Région wallonne par cœur, on en est bien conscient, que, pour certains dossiers sensibles et pour lesquels il y a évidemment un recours, l'avis du ministre n'est pas «aussi» objectif qu'on aurait pu le croire ou le souhaiter par rapport à la réalité du terrain.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À l'inverse, la rançon de la proximité est terrible aussi. Pour avoir été bourgmestre, je sais qu'il est toujours difficile de refuser la demande de la personne qui se trouve en face de vous et qui vous assure en outre de son soutien. En ce sens, la distance est parfois préférable. Dans 98 % des cas, je ne connais absolument pas le demandeur.

Ceci dit, si la commune le souhaite, un collaborateur du cabinet est dédicacé à aller sur place. Nous envoyons toutes les semaines un collaborateur *in situ* quand le dossier nous semble curieux. Parfois, et c'est souvent le cas, il ne prévient pas la commune parce que nous considérons que nous pouvons nous prononcer en toute autonomie au deuxième niveau.

Il y a des dossiers très difficiles, notamment à Evron pour des plantations de vignes. C'est un très beau dossier, mais il y a une modification du relief considérable. Lorsque j'ouvre le dossier, lis les différents avis – DNF – fonctionnaire délégué, agriculture, commune, j'en ai autant «pour» que «contre». De plus, il y a une zone Natura 2000, vous imaginez sans oublier l'aspect humain qui intervient.

Mme Defalque (MR). – Que faites-vous alors de l'avis des CCAT ? Dans certains dossiers où l'avis du collège et de la CCAT est négatif, il est étonnant de voir le ministre donner une réponse positive. J'ai un dossier où il y avait 14 dérogations du collège. Le collège a dit «non», la CCAT a dit «non», il y a eu enquête publique, un tas de réclamations et le ministre a dit «oui».

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faudrait que je regarde le dossier. Vous devez savoir que la moitié des dossiers en province du Brabant wallon proviennent de la Commune de Lasnes.

Mme Defalque (MR). – C'est parce que nous tenons beaucoup à garder le caractère de notre commune, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous devez avouer que votre règlement communal est très tatillon et entraîne la commune, dans certains cas, à donner des dérogations et dans d'autres cas, à les refuser. Ce n'est pas simple.

Mme Defalque (MR). – Je suis d'accord et nous envisageons de revoir notre règlement communal d'urbanisme.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que vous auriez intérêt, de ce fait, vous aurez moins de problèmes avec moi par la suite.

Mme Defalque (MR). – Je ne tiens pas à avoir des problèmes avec vous. Je dis simplement que votre position à l'égard de certains dossiers est étonnante dès lors que l'on considère tous les avis négatifs qui ont été émis à leur sujet.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut que vous me donniez le dossier. Je ne peux pas répondre comme cela. Toutes les semaines nous recevons des bourgmestres et des échevins, tous partis confondus. Ils viennent dire : *«Si vous faites cela, nous aurons un problème majeur.»*.

Je peux dire que pour 90 % des dossiers, il n'y a aucune implication politique comme à Rhisnes. Il s'agit de monsieur ou madame untel qui demande un permis.

Je n'ai, vous allez vite me comprendre, aucune ambition à Lasnes, ni pour moi, ni pour des amis que me seraient proches ; je fais donc mon travail en totale indépendance.

Mme Defalque (MR). – Je note votre volonté de ne pas intervenir personnellement dans l'élaboration des avis.

M. le Président. – On peut considérer que l'incident est clos et que vous continuerez le débat à l'extérieur.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES TESTS DE MUNITIONS AU CAMP MILITAIRE D'ELSENBORN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les tests de munitions au camp militaire d'Elsenborn».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). **–** Traçons d'abord le cadre de cette question. Nous sommes en présence d'une demande de permis unique introduite par la firme MECAR pour installer un stand de tir afin de tester les munitions qu'elle produit. Le permis a été refusé, en date du 19 mai dernier par le fonctionnaire délégué, M. Delecour et par M. Degée, fonctionnaire de la DPE.

Le projet pour lequel le permis unique a été introduit se situe dans le camp militaire d'Elsenborn, situé au plan de secteur dans une zone de service public et d'équipements communautaires, article 28 du CWATUP. Les deux fonctionnaires ont conclu à un refus par un argument d'ordre légal, à savoir que l'activité compromet la destination de la zone en question et se trouve donc en contradiction avec le plan de secteur. Le camp militaire d'Elsenborn est situé en zone Natura 2000.

La commission de gestion du parc naturel Hautes Fagnes-Eifel n'a pas remis d'avis. La DGTRE a remis un avis positif ; la DGRNE (division nuisances sonores) a remis un avis négatif parce que les tests dépassent la norme de 75 dB de façon à ce que les émissions sonores atteignent 85 dB et plus, ce qui cause un ensemble de problèmes aux riverains. La DGRNE (division DNF), direction de Malmédy a remis un avis favorable conditionnel. Et la Défense nationale (direction générale des ressources matérielles, division section infrastructures) a remis un avis négatif en date du 17 mars 2006.

Le projet est soumis à la procédure d'enquête publique, mais aucune réclamation n'est constatée alors que ce projet fait l'objet d'une pétition qui a réuni près de 5.000 signatures provenant des villages avoisinant le camp militaire. Celle-ci a entre-temps été déposée à votre cabinet.

La commune quant à elle a rendu initialement un avis favorable conditionnel, qu'elle a modifié par la suite en avis négatif et, hier soir, la commune confirme son avis négatif par un vote unanime du conseil communal, une motion reprenant donc cet avis négatif.

On doit donc se demander si le projet dans sa forme actuelle, ainsi que les activités déjà développées par l'entreprise au sein du camp militaire d'Elsenborn, correspondent aux termes de l'accord de concession conclu avec la Défense nationale en date du 9 juin 2005. Pour mémoire, l'entreprise devait se mettre en règle en ce qui concerne l'autorisation à obtenir jusqu'à fin juin 2006 au plus tard.

Un accord de concession, à ce que je sache, n'équivaut pas à un permis unique, c'est-à-dire que la législation wallonne actuelle n'est pas encore respectée. Il n'est donc pas impossible, puisque l'entreprise se voit confrontée à un refus de permis unique, qu'elle introduise un recours et que vous soyez appelé avec votre collègue, le Ministre Lutgen, à statuer, d'où l'intérêt de ma question.

Je dois encore apporter une correction par rapport aux informations qui sont diffusées. On dit que, ou certains disent que les riverains seraient non seulement contre les activités des entreprises mais aussi contre toutes activités militaires développées dans le camp d'Elsenborn : c'est faux et archifaux. Les riverains se sont exprimés de façon claire, on ne peut plus claire. Les activités militaires, ils les acceptent, mais ils n'acceptent pas qu'au-delà de ces activités, il y en ait eu d'autres développées par des entreprises privées. Ceci à titre d'information.

Lors de la dernière séance du Parlement wallon, je vous ai interrogé au sujet de la légalité des tests de munitions qui ont eu lieu au camp militaire d'Elsenborn, c'était dans le cadre des questions d'actualité. Lors de la demande de permis global, les autorisations relatives à ces tests, je viens de vous le dire, ont été refusées et, dès lors, ces tests ne sont pas couverts par une autorisation.

Je vous ai également demandé de veiller à ce que les lois et décrets régionaux soient respectés. S'il est vrai que les règlements sont à respecter sur tout le territoire wallon, en ce compris par M. Sagawé, ils doivent l'être aussi à l'intérieur d'un camp militaire.

J'ai donc lancé un appel au gardien des règlements que vous êtes pour faire respecter les règles et pour prévenir, le cas échéant, une pratique illégale. À cette demande vous me répondiez qu'il convient de souligner qu'un domaine militaire n'échappe pas à la demande d'un permis d'exploitation et que, dans le cas où ce dernier est refusé, toute activité doit cesser et qu'en vertu du décret du 27 octobre 2005, les zones bleues relèvent de la compétence du fonctionnaire délégué, c'est-à-dire que le permis est octroyé ou refusé par le fonctionnaire délégué, même pour ce qui concerne les entreprises privées.

En ce qui me concerne, je souhaite que tout le monde respecte les règles édictées par les Autorités wallonnes. Nous sommes conscients que certains essais sont importants pour la sécurité nationale mais, dans ce cas-là, il y a lieu de se demander ce qui prime : est-ce la sécurité nationale ou est-ce les intérêts commerciaux d'une entreprise qui a quand même un but commercial au départ ?

Une activité commerciale peut-elle être compatible avec l'intérêt général et public ? Peut-il y avoir dans une zone bleue du plan de secteur une activité mercantile ? Ce sont des questions par rapport auxquelles je souhaite que vous me donniez votre avis et votre appréciation et cela, dans la perspective qu'un recours éventuel soit introduit par l'entreprise contre le refus ou dans la perspective que l'entreprise, se voyant confrontée à un refus à l'heure actuelle, introduise une nouvelle demande adaptant les paramètres de la demande initiale ?

Cela dit, je suis tout à fait conscient que nous sommes ici en présence d'une discussion qui touche également 400 emplois dans une certaine région, d'où l'intérêt de la question qui est posée par notre collègue M. Fontaine. Je ne nie pas que le volet emploi ait quand même une certaine importance dans ce dossier, mais il ne peut justifier qu'une entreprise se mette en infraction par rapport aux règlements régionaux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous me voyez

donc un peu embarrassé parce que, officiellement, je ne suis pas saisi du dossier puisque – et j'y reviendrai – le refus qu'a essuyé MECAR lui a été signifié le 19 mai. Nous sommes aujourd'hui le 8 juin, et je n'ai toujours pas été saisi du moindre recours. Cela, c'est un premier élément d'information.

Pour vous être agréable et pour compléter cette première réponse, une demande de permis unique a été effectivement introduite par la société MECAR. Elle a fait l'objet d'une décision conjointe de refus des fonctionnaires donc, cela n'ira pas en recours chez M. Lutgen. C'est presque dommage parce que tout travail effectué par un autre c'est toujours bien, mais c'est chez moi que cela viendra puisque c'est un permis unique.

Les deux fonctionnaires délégués, en date du 19 mai, ont refusé le permis essentiellement pour des motifs liés aux nuisances sonores. À ce stade, selon mes informations – je vous rappelle que les recours sont introduits rue Brigade d'Irlande et pas rue d'Harscamp –, au moment de la rédaction de votre réponse il n'y avait toujours pas de recours introduit.

Ladite décision de refus doit bien sûr être respectée – et je réponds à votre question – sous peine de sanctions conformément au chapitre IX, et notamment l'article 74 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Vous mentionnez d'ailleurs dans votre question que des promeneurs constatent que les tests continuent et vous dites que c'est ce que vous avez pu lire dans le quotidien de langue allemande *Grenz-Echo* où, grâce à vous, je commence à être connu. C'est ce qu'un journaliste du *Grenz-Echo* m'a dit : «*Vous ne sauriez jamais remercier assez M. Stoffels parce qu'avec toutes les questions qu'il pose vous êtes chaque fois dans le journal*.». Petit clin d'œil. *(Réaction de M. Stoffels.) (Rires.)*

Ceci dit, depuis que vous avez mentionné cela dans votre question, j'ai immédiatement demandé un rapport complet à mes services pour voir si oui ou non il y a respect du refus de permis, donc, les fonctionnaires qualifiés vont vérifier.

En ce qui concerne le plan de secteur, en vertu de l'article 6, § 1er, 4°, des mesures transitoires du décret du 27 novembre 1997 modifiant le CWATUP, les domaines militaires sont assimilés aux zones bleues au plan de secteur, c'est-à-dire, comme vous l'avez dit, à des zones de service public et d'équipements communautaires.

En vertu, dès lors, de l'article 28 du CWATUP, la zone de service public et d'équipements communautaires – zone bleue – est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle comporte des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut par ailleurs comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

Depuis le décret du 27 octobre 2005, toutes les demandes de permis relatives à une zone bleue sont directement traitées, en première instance, par le fonctionnaire délégué, même si la demande est introduite par une entreprise privée. *In casu*, bien évidemment, celle-ci l'a été par les deux fonctionnaires puisqu'il s'agissait d'un permis unique.

À ce stade, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a eu un refus basé sur les nuisances sonores. J'attends, bien évidemment, le cas échéant, d'avoir un recours.

Maintenant, s'ils abandonnent leur demande, je n'aurai jamais à la connaître, tant mieux. S'ils en réintroduisent une nouvelle, les deux fonctionnaires concernés vont devoir statuer mais il est clair qu'ici, en cas de recours, je devrai me montrer particulièrement attentif au respect de la législation sur l'environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse. Si le fonctionnaire délégué s'est basé, entre autres, sur le déplacement des normes en termes de nuisances sonores, je peux éventuellement ajouter un deuxième type de nuisances qui sont généralement provoquées dans le voisinage du camp d'Elsenborn, c'est-à-dire que dans certains villages, vous ne trouverez aucun logement qui ne présente pas des dégâts à cause des vibrations, à cause des chocs répétés sans arrêt. Les nuisances ne sont pas uniquement sonores, il y en a aussi d'autres.

Deuxièmement, je tiens à rappeler que les deux fonctionnaires ont argumenté que l'activité telle que développée dans le projet compromet la destination de la zone. Nous ne sommes donc pas d'accord qu'en zone bleue soit située une entreprise à qui on n'a pas confié une mission d'intérêt public. Il s'agit d'une mission commerciale que l'entreprise développe et il y a donc lieu de réfléchir éventuellement à d'autres solutions si on veut assurer – ce que je souhaite aussi – l'avenir de cette entreprise.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le meilleur spécialiste de MECAR, c'est M. Bouchat.

M. Stoffels (PS). – Oui, j'ai lu les interpellations et les questions orales qui ont été développées. Deux collègues sont régulièrement intervenus : M. Fontaine

et M. Bouchat, et ce sont les Ministres Kubla et Foret qui ont régulièrement répondu.

En tout cas, merci pour la réponse. Vous ne serez pas étonné si cette réponse vous permet encore une fois d'apparaître dans le *Grenz-Echo*.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, ET À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL ET LES RÉGIONS EN MATIÈRE D'ÉNERGIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, et à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la répartition des compétences entre l'État fédéral et les Régions en matière d'énergie».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, mon attention a été attirée par un article paru non pas dans le *Grenz-Echo*, mais dans *L'Écho* tout court, où le Ministre flamand de l'Énergie, votre homologue Kris Peeters, interrogé, se déclarait favorable à une nouvelle répartition des compétences en matière d'énergie.

En effet, selon lui, le fonctionnement du marché s'améliorerait si on effectuait une régionalisation plus poussée des matières énergétiques. «*Il faut se pencher sur la répartition des compétences. Dans un souci d'efficacité et de cohérence, il faut renforcer la régionalisation de la distribution sur deux plans : la tarification et la régulation.*», plaidait M. Peeters que je cite.

On ne peut évidemment extraire cette prise de position de l'ambiance générale en ce qui concerne le communautaire dans l'opinion publique, politique flamande, indéniablement. Cependant, j'aurais voulu vous interroger quant à cette position ? Qu'en pensez-vous ? Partagez-vous ce même constat ? Estimez-vous qu'une régionalisation accrue apporterait plus d'efficacité, plus de transparence au marché ou bien êtes-vous de l'opinion exactement inverse ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra au nom de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. Et en son nom personnel.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas la première fois que M. Peeters s'exprime sur le sujet puisqu'il considère que dans un souci d'efficacité et de cohérence, il faut régionaliser la distribution sur deux plans : la tarification et la régulation.

Cette déclaration trouve en fait son origine dans une note «Énergie 2005-2009» que M. Peeters a présentée au Parlement flamand et qui, du reste, a été approuvée par celui-ci, un peu à l'instar du débat que nous avons eu – vous vous en rappellerez, Monsieur le Président, en titre – où nous avons consacré près de trois heures à la politique énergétique pour présenter un peu les grands ensembles de notre politique. C'est à peu près ce qu'a fait mon collègue, M. Peeters, mais la note a été formalisée à travers un vote du Parlement flamand. Je rappelle qu'elle ne figure pas dans l'accord politique du Gouvernement fédéral qui est seul compétent pour organiser des transferts de compétences. Cela fait partie de la revendication flamande, par ailleurs.

En fait, ce que nos amis flamands suggèrent, c'est d'avoir un échange de compétences : ils proposent de renvoyer au Fédéral le transport local, en contrepartie de quoi, ils obtiendraient davantage de compétences à travers la tarification et la régulation. Du reste, la VREG, qui est l'équivalent de la CWAPE, au niveau flamand, a appuyé la demande en la matière.

En ce qui concerne nos GRD, avant de parler de mon attitude, ils sont assis un peu entre deux chaises : d'une part, lorsque la CREG a étudié les coûts de fonctionnement et de gestion de certains de nos GRD, ils ont été amenés et contraints à revoir ceux-ci à la baisse de manière relativement drastique puisque pour certains, dans certains cas, c'est de 40 % dont il s'agit et, d'autre part, nous avons, nous, au niveau du Gouvernement et du Parlement wallon, la capacité de fixer les obligations de service public, que nous n'avons pas modifiées sinon pour les certificats verts dont j'ai augmenté le quota. Pour le reste, je suis dans la droite ligne de ce que le Gouvernement précédent avait réalisé.

Et c'est vrai aussi que la CWAPE dépend d'un certain nombre d'informations que lui transfèrent ou ne lui transfèrent pas les GRD à l'inverse. Je ne veux pas nier qu'il n'y a pas l'un ou l'autre problème dans le partage des compétences au niveau de l'énergie mais, à ce stade, en tout cas, je ne souhaite pas de transferts de compétences, ni pour celle-ci, ni pour autre chose. Nous savons en effet bien qu'à la moindre manifestation d'intérêt pour le transfert de compétences, nous serons entraînés dans une valse beaucoup plus importante de transferts qui, de vous à vous – vous le savez peut-être mieux que moi encore puisque votre parti est au niveau fédéral – s'avéreraient peut-être inévitables. Un de mes collègues, M. Picqué, a plaidé pour

une régionalisation de tous les permis socio-économiques : une licence devrait être intégrée à l'urbanisme. Pourquoi pas ? Mais, moi, je veux me montrer extrêmement prudent et utiliser les outils qui sont à notre disposition aujourd'hui. D'autant que derrière la tarification, quelle est la volonté du côté flamand ? Il ne faut pas s'en cacher. Comme ils ont un maillage de distribution bien plus serré que le nôtre, leur coût de distribution sera évidemment plus faible que le nôtre et, fatalement, cela aura une répercussion au niveau du prix.

On voit bien le comportement de M. Verwilghen qui aurait pu parfaitement diminuer le prix, les tarifs pour la Wallonie et Bruxelles puisque les coûts de transport et de distribution ont baissé. Mais comme cela ne concernait que la Wallonie et Bruxelles, il a refusé de le faire. Donc, aujourd'hui, j'ai écrit à tous les ministres fédéraux, la Wallonie et Bruxelles étant lésées par le manque de réaction de M. Verwilghen. On pourrait parfois se dire : «*Finalement, prenons la compétence.*», mais nous verrons cela à partir de l'année prochaine. Voilà, ce que je voulais vous dire. Pour le reste, on a d'excellentes relations avec M. Peeters. Excepté cet élément-là, nous sommes pratiquement d'accord sur la totalité de la compétence énergétique, M. Peeters, Mme Huytebroeck et moi-même. Nous sommes souvent à trois contre M. Verwilghen. La meilleure preuve en est c'est que nous avons adopté, M. Peeters et moi-même, chacun dans nos Gouvernements, ma mesure pour le bi-horaire du week-end ; on attend encore la décision de Bruxelles mais, enfin, pour nous, c'est déjà fait.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. En ce qui me concerne, je partage ce même souci d'extrême prudence. Je pense à l'ouverture de tout dossier qui pourrait laisser croire que les Wallons, les Francophones plus globalement, seraient ou pourraient être demandeurs, être intéressés, et finalement pas mécontents que l'on puisse même par cohérence, entrer dans le débat, pour réclamer ou transférer des compétences au niveau régional.

(M. Borsus, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'IMPLANTATION DES ANTENNES GSM EN ZONE DENSÉMENT PEUPLÉE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'implantation des antennes GSM en zone densément peuplée».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Par avis daté du 10 mai 2006, distribué dans le quartier concerné de Boncelles, la ville de Seraing a fait savoir aux habitants qu'une demande d'implantation d'un site de mobilophonie – un pylône de 27 mètres avec trois antennes, ce qui n'est pas rien – avait été introduite par la société Mobistar, sur un terrain situé rue Wagner 66, cadastré section B n° 433C, en pleine zone habitée. L'enquête publique s'est terminée le 25 mai 2006.

Cette demande a suscité, on peut le comprendre, l'émoi d'un grand nombre de riverains et, à ce jour, plus de 800 habitants directs ont manifesté leur opposition à cette implantation.

Vu les querelles d'experts sur les normes et les précautions à prendre, l'inquiétude des nombreux riverains quant aux risques pour la santé d'une nouvelle implantation aussi importante dans un quartier densément peuplé est parfaitement légitime. En tout cas, c'est ce que je crois.

Au conseil communal du 22 mai dernier, suite à une interpellation déposée d'ailleurs par le groupe Écolo, le collège des bourgmestre et échevins, par la voix de son bourgmestre, a annoncé qu'il remettrait un avis négatif sur cette demande d'implantation précise.

La décision finale revenant aux services du Ministère wallon de l'Aménagement du Territoire, je souhaiterais dès lors attirer votre attention sur les nuisances que pourrait représenter cette implantation que je qualifie de sauvage et peu prudente. Ce qui va à l'encontre, me semble-t-il, du principe de précaution.

M. le Ministre peut-il me préciser sa décision à ce sujet et, plus largement, sa ligne de conduite à l'égard des zones densément peuplées ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Deux éléments pour répondre précisément à la question de M. Wesphael.

En ce qui concerne la demande de permis pour l'installation d'une station-relais à Seraing, rue de Wagner 66, ce dossier a été enregistré le 13 février 2006 à la DGATLP de Liège 1.

Le 15 février 2006, un accusé de réception a été délivré à l'opérateur et le dossier a été envoyé pour analyse à l'ISSeP qui a émis un avis favorable.

Le 9 mars 2006, la demande de permis a été envoyée à la commune pour avis et enquête publique.

L'avis de M. André Delecour, fonctionnaire délégué est le suivant, je le cite : «*Sur le plan paysager, cette station-relais GSM de 27 mètres de haut ne pose pas de problème, elle s'implante le long d'un petit chemin cyclable bordé d'arbres. Les installations sont relativement bien noyées dans le rideau végétal. Le problème apparent est donc l'émission des ondes. Vu l'avis favorable de l'ISSeP, il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande de permis.*».

Voilà pour le dossier en question.

Je vais vous donner la politique que je suis, c'est exactement celle du Gouvernement précédent, mot pour mot, je n'ai rien changé. Le Gouvernement précédent, qu'avait-il fait ? M. Foret avait tenté de réconcilier les normes urbanistiques avec les normes de santé, ce qui lui fut reproché, notamment par le Conseil d'État et donc, il a dû en revenir strictement à l'exécution, l'application des normes urbanistiques dont nous sommes seuls responsables.

La norme de santé publique, comme vous le savez, relève du Gouvernement fédéral et, en la matière, notre collègue M. Demotte, et tout le Gouvernement fédéral, a pris un arrêté royal en date du 10 août 2005 qui fixe la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz et en tenant compte, bien évidemment, des conclusions de l'ISSeP qui, à notre niveau, vérifie les normes fédérales.

Autrement dit, qu'est-ce que je peux faire ? Et c'est ce problème-là qui revient partout. Je ne peux appliquer que les normes urbanistiques. Les normes urbanistiques, vous avez vu ce que M. Delecour vous a dit, il n'y a pas de problème. Du reste, personne ne le conteste.

Deuxièmement, il y a la recommandation de M. Foret qui est d'agglomérer le maximum d'antennes sur le même pylône pour ne pas avoir d'effet négatif sur le paysage : je l'applique.

Et enfin, il y a les normes d'émission d'ondes, que je viens de vous rappeler. Ici, l'ISSeP a vérifié, nous sommes en dessous des normes, donc, je n'ai légalement aucune capacité de refuser le permis mais nous savons et c'est probablement le cas à Seraing comme ailleurs – que parce qu'il y a une crainte, il ne faut pas s'en cacher, des habitants par rapport à ce type d'installation, qu'il y a des protestations et que les communes qui n'ont pas la compétence, elles disent dès lors non, à titre de précaution. Voilà toute l'histoire et donc, chacun, passez-moi l'expression, refile le valet noir à un autre.

Moi, je suis gardien de l'urbanisme, M. Demotte, de la santé publique. Tant que M. Demotte me dit que les seuils ne sont pas atteints, je ne peux pas dire non. Du reste, le Conseil d'État, lorsque nous nous y opposons ou lorsque M. Foret a tenté de s'y opposer, il a essuyé une annulation de permis.

La Région wallonne n'est pas là pour se substituer à des normes trop généreuses ou mauvaises du Gouvernement fédéral, je ne peux que les appliquer.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, je comprends bien mais je ne peux être que déçu par cette réponse. La première raison, c'est que je pense qu'il faut quand même adopter sérieusement le principe de précaution pour des antennes relais dans une zone de population aussi densément peuplée, d'autant plus, cela me semble logique, qu'il s'agit d'antennes de la troisième génération.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elles sont beaucoup moins fortes en termes d'émissions.

M. Wesphael (Écolo). – C'est vrai, mais je veux dire que dans ce cas-ci, il ne s'agit plus de savoir si on couvre ou non le réseau, il est couvert. Il s'agit de savoir si on passe à la troisième génération des GMTZ, c'est cela la question.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne faut pas oublier qu'au niveau fédéral, il y avait un engagement formel vis-à-vis des concessions pour la téléphonie mobile, de ne pas s'opposer au développement des réseaux.

M. Meureau est venu me trouver – donc ce n'est pas pour votre parti – pour Waremme, en me disant : «*Cela m'embête parce que les voisins sont contre.*». Mais moi, je dois appliquer les normes. Urbanistiquement parlant, il n'y a pas de souci.

M. Wesphael (Écolo). – C'est quand même assez curieux, parce que pour une fois, au niveau des normes, nous sommes dans une logique fédérale. Il y a une norme fédérale qui est imposée aux Régions. Dans d'autres domaines, d'autres secteurs, je prends les aéroports, c'est largement différent.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, parce que le Fédéral doit souvent s'astreindre à des normes régionales : permis d'exploiter, permis de bâtir ; le Fédéral doit aussi appliquer nos normes.

M. Wesphael (Écolo). – Oui, mais les normes des aéroports sont encore régionales aujourd'hui. Les normes de bruit sont encore régionales. Il y a une norme fédérale qui impose aux Régions de respecter les 65 dB, c'est cela que je veux dire.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elles sont d'abord européennes. En fonction des mouvements, ni Liège, ni Charleroi ne sont concernés par la directive européenne sur le bruit parce que nous n'atteignons pas, de mémoire, 50.000 mouvements par an.

M. Wesphael (Écolo). – Je ne discute pas de cette question-là.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non mais je vous réponds parce que je connais bien le dossier. C'est toute la querelle que j'ai avec mon ami Charles Michel au Comité de concertation. Nous ne sommes pas concernés, nous sommes très loin des 50.000 mouvements, il n'y a que Zaventem qui soit concerné. Donc, on peut mettre des sonomètres partout dans le Brabant wallon, les seuls dépassements constatés sont imputables au domaine militaire de Beauvechain.

M. Wesphael (Écolo). – Je n'ai jamais caché que les normes fédérales étaient extrêmement laxistes. Je l'ai regretté publiquement, et même aujourd'hui, les scientifiques qui ont un doute là-dessus, qui ne sont pas des intégristes de la question, disent que les normes fédérales sont beaucoup trop laxistes. On sait en réalité que c'était lié à un retour financier espéré du marché.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Écoutez, en tant que bourgmestre, je me rappelle avoir fait une réunion de concertation sur un pylône et dans la salle, tout le monde avait – enfin, j'exagère à peine – un GSM, et la conclusion c'était : «*Nous, nous sommes pour les GSM mais pas de pylône à cet endroit-là*.». Vous pouvez prendre tous les bourgmestres de toutes les couleurs politiques, nous avons tous été confrontés à ce même problème, tous. Les UMTS sont beaucoup moins nocifs pour la santé, – cela, vous ne l'avez pas dit, je veux vraiment le dire – mais le corollaire, c'est qu'il en faut plus, donc, c'est mieux pour la santé mais moins bien pour le paysage.

On est content pour la santé mais on excipe le paysage. Je pense que le Ministre Michel Foret a pris une excellente mesure sous la précédente législature et Écolo siégeait au Gouvernement à ce moment-là, c'est d'amener le maximum d'antennes sur le même pylône. Il a bien fait.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE PROJET DE LA RÉGION FLAMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE ÈCRÊTEUR EN AMONT DE TONGRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le projet de la Région flamande de construction d'un barrage écrêteur en amont de Tongres».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, la presse a relaté récemment le projet de la Région flamande d'ériger un barrage écrêteur, sur le Geer, en amont de Tongres.

Ce projet inquiète vivement les riverains de cette rivière, de ce côté-ci de la frontière régionale, en raison du risque d'inondation de la station d'épuration d'Otrange.

Malgré les apaisements fournis par l'autorité flamande de l'Environnement à Hasselt, l'AIDE de Liège estime que le danger est bien réel.

En effet, le mode de calcul utilisé par la Région flamande repose sur des données topographiques très précises, en territoire flamand, mais nettement moins affinées en territoire wallon.

L'antenne liégeoise de la Direction wallonne des cours d'eau non navigables est tout aussi réservée, d'autant plus qu'elle découvre le problème. Elle ne pourra donner un avis qu'à l'aune de ses mesures.

La Région flamande, qui dit avoir épuisé toutes les solutions alternatives aux problèmes d'inondations rencontrés dans la région de Lauw, «ne veut plus perdre de temps en l'absence de réaction de la Région wallonne».

Une directive européenne impose une concertation dès qu'un projet peut avoir des incidences environnementales dans une région voisine. C'est la raison pour laquelle la Région flamande a transmis son dossier,

dès qu'il a été en état, à l'Administration de la Région wallonne.

J'aimerais savoir à quelle date ce document est parvenu à l'administration wallonne et surtout la raison pour laquelle celle-ci s'est abstenue de toutes réponses ou réactions si mes informations, évidemment, Monsieur le Ministre, sont bien exactes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Lutgen.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Voilà la réponse que M. Lutgen me charge de vous transmettre, elle me paraît assez précise.

Ce dossier est bien connu, dit-il, de la DGRNE et, plus particulièrement, de la Direction des cours d'eau non navigables (centre extérieur de Liège).

Ce projet, élaboré par la Région flamande, a pour objectif d'apporter une solution aux problèmes récurrents d'inondation qui se posent en Région flamande.

Mais ce projet – et cela, je peux en attester, je vais vous expliquer pourquoi par la suite – devrait avoir des répercussions favorables au niveau de la Région wallonne. Il est en effet probable que la construction de ce bassin écrêteur résoudra, en partie, les problèmes d'inondation que connaît notamment la commune de Bassenge, située dans le Bas-Geer à l'aval de la Région flamande.

Pour ce qui concerne le Haut-Geer, il semble que l'implantation de cet ouvrage pourrait avoir des répercussions notamment au niveau de la commune d'Oreye, avec une possible accentuation des risques d'inondation, et plus particulièrement au niveau de la station d'épuration d'Otrange.

Dans ce contexte, la Direction des cours d'eau non navigables de la DGRNE a interrogé son homologue d'Aminal et dispose de plus amples informations en la matière. Un courrier a été adressé en décembre 2005 à Aminal par la Direction des cours d'eau non navigables. Le rapport Aminal a été réceptionné et a fait l'objet d'une analyse. Un deuxième courrier – vous voyez qu'on n'a pas chômé – datant du 6 février est parti chez Aminal avec des questions précises. L'Aide a été également informée par la Direction des cours d'eau non navigables – courrier du 1er février. Une réunion de travail entre administrations s'est tenue le 20 avril dernier. Le dossier, dit M. Lutgen, et cela me paraît totalement correct, est donc bel et bien suivi.

Pour garantir un suivi efficace, il a demandé à la DGRNE d'établir rapidement un groupe de travail spécifique pour traiter du dossier en collaboration avec tous les acteurs concernés – Aminal du côté flamand, Oupeye, Bassenge et l'Aide.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – C'est vrai que je vous ai adressé cette question comme au Ministre Lutgen … *(Réaction de M. Antoine.)* C'est vrai qu'on l'a remise dans cette commission-ci et qu'elle aurait bien pu tomber … *(Réaction de M. Antoine.)*

En fait, Monsieur le Ministre, si j'aborde ce problème-là, c'est parce que des riverains m'en ont fait part et, comme je l'ai dit dans ma question …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Commune de Bassenge était tout à fait pour. J'étais sur place pour des permis de bâtir qui étaient refusés à cause des inondations. Bassenge l'attend, mais cela pose des problèmes à Oupeye.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vais quand même leur transmettre la réponse afin qu'ils sachent que le dossier est suivi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Demandez à M. Ghislain Hiance et à M. Guy Goessens de se mettre d'accord.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – On verra bien comment évoluera le dossier.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA CONCILIATION DES PRESCRITS URBANISTIQUES AVEC LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la conciliation des prescrits urbanistiques avec la performance énergétique».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous en avons parlé à plusieurs reprises : le Gouvernement wallon prépare un projet de décret

visant à transposer la directive européenne en matière de performance énergétique en droit régional. C'est bien, mais la pratique démontre qu'il va également devoir faire évoluer d'autres chapitres si nous ne voulons pas nous contenter du minium que constitue la norme K45. Si nous visons à terme des constructions à basse consommation d'énergie, voire la construction de maisons passives, ajouter un chapitre complémentaire au CWATUP ne sera probablement pas suffisant. Surtout si celui-ci entre en contradiction ou en conflit avec les règles en matière d'urbanisme.

Ainsi, certains journaux verviétois notent que les premières maisons quasi sans chauffage laissent – si vous me permettez l'expression – «froid», parce qu'elles sont souvent recalées par les services communaux de l'urbanisme.

La maison passive, caractérisée par son isolation plus importante, par sa ventilation avec récupération de chaleur, par ses vitrages à haute performance, etc., nécessite sur le plan de l'architecture, que les services urbanistiques ne soient pas contraints à refuser les projets parce qu'ils ne sont pas en parfaite adéquation avec les notions d'architecture traditionnelle d'un site bâti.

Nous nous réjouissons tous de pouvoir citer, de temps en temps, un projet pilote mais ce qu'il nous faut, à l'avenir, c'est que ces projets, avec leur architecture particulière, deviennent la règle. Cela nécessitera une évolution de nos mentalités «architecturales et urbanistiques».

En Allemagne, environ 34.500 maisons passives ont été construites, subsides à l'appui. Combien de maisons passives existent en Wallonie ? On me dit qu'on peut calculer le nombre de projets de ce type sur une seule main. Est-ce vrai ?

En tout cas, on vient – si j'en crois la presse – d'assister au refus du permis d'urbanisme à plusieurs endroits parce que sur le plan urbanistique, les projets ne sont pas parvenus à convaincre les instances compétentes. Les auteurs de projet ont donc dû aller en recours ce qui, pour autant qu'ils aient été autorisés à ce niveau, a retardé la réalisation des travaux.

Si déjà les constructions nouvelles font face à ces difficultés, ce sera d'autant plus vrai pour les rénovations d'immeubles dont l'apparence extérieure devra parfois être profondément modifiée pour atteindre le niveau de performance énergétique correspondant à celui d'une maison à basse consommation d'énergie. À l'avenir, ce sera un critère de plus en plus déterminant qui influencera les préférences de nos concitoyens pour ou contre l'achat de vieux bâtiments.

Monsieur le Ministre, il me revient que le projet de décret n'aborderait pas cette problématique visant à concilier urbanisme et performance énergétique, tout cela dans l'objectif commun partagé d'introduire un maximum de performance énergétique dans les bâtisses en Région wallonne.

Comme vous, je souhaite que cette mise en œuvre du décret que vous êtes en train de préparer soit une réussite et qu'il permette, à terme, de viser un niveau de performance énergétique beaucoup plus poussé que ne le prévoit actuellement la directive européenne. De ce fait, je souhaite connaître votre analyse et votre appréciation à ce propos.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels non pour cette question, mais également pour…

M. Stoffels (PS). **–** Ne croyez pas que cela relève du harcèlement. *(Rires.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Du harcèlement énergétique !

Il sait mieux que quiconque – d'autant plus que sa communauté est une communauté particulièrement novatrice, pilote et exemplaire en matière de performance énergétique – que la directive européenne prévoit à la fois le calcul de la performance énergétique globale des bâtiments et la fixation des exigences sur base de cette méthode de calcul pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants qui font l'objet d'une rénovation de grande importance.

Cette directive-cadre liste un certain nombre de paramètres et donc, pas seulement l'isolation de l'enveloppe du bâtiment caractérisée par le niveau K à prendre en compte lors de l'élaboration de la méthode de calcul. La PEB relève donc bien de l'efficacité énergétique globale du bâtiment et pas simplement du coefficient K dont nous trouvons trace dans le CWATUP, à travers l'exigence du K55.

Au niveau des exigences européennes, je confirme bien à M. Stoffels que nous comptons aller plus loin puisque nous avons prévu une exigence complémentaire, novatrice, pionnière en Europe, imposer la présence des panneaux solaires dans tous les nouveaux lotissements et les bâtiments publics, dès lors qu'ils présentent une consommation minimale d'eau chaude sanitaire.

En outre, nous comptons réformer les permis de lotir pour permettre une meilleure intégration de maisons à haute performance énergétique ou pour favori-

ser l'implantation groupée de bâtiments, qui pourrait d'ailleurs être obligatoire dans certains cas.

Troisièmement, la distinction entre «construction nouvelle» et «rénovation». Je tiens à rassurer M. Stoffels sur le fait que les exigences requises diffèrent selon que le bâtiment est neuf ou existant. Lorsque ce bâtiment est existant, le Gouvernement est habilité à différencier les performances en fonction des travaux de rénovation envisagés, de la destination du bâtiment, de sa dimension, en ne venant pas imposer dans la rénovation, les prescrits de la création, sans quoi les surcoûts de rénovation seraient extrêmement importants.

Quatrièmement, pour les maisons passives, je ne peux pas dans l'immédiat indiquer à l'honorable Membre, le nombre exact de maisons dites «passives». Il y en a effectivement un certain nombre en Communauté germanophone mais, cependant, une plate-forme «maisons passives» est en train de se mettre en place en Wallonie. Les principaux objectifs visés consistent à informer, organiser des formations, mettre des outils à disposition des professionnels et mettre en place une certification.

S'il est vrai qu'actuellement aucune aide spécifique n'est accordée aux «maisons passives», je tiens à rappeler à M. Stoffels et à tous les honorables Membres de cette Assemblée que ce type de maison peut bénéficier de différentes primes, jusqu'à 4.000 euros, et ce, sans aucune déduction fiscale parce qu'il y en a encore qui viennent au niveau fédéral, ce qui n'est quand même pas négligeable.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

L'intégration de la PEB dans le CWATUP.

La meilleure manière de démontrer que cette intégration est totale, c'est que nous avons modifié le sigle «CWATUP» en y ajoutant un «e» Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).

Se pose enfin la question de la hiérarchisation – c'est bien de cela qu'il s'agit en fait – entre énergie et urbanisme. Mardi dernier, j'ai réuni à mon cabinet, comme je le fais tous les deux mois environ, tous les fonctionnaires délégués et je leur ai posé la question très simplement. Compte tenu de l'avènement du décret PEB dans l'urbanisme, nous voyons bien qu'un certain nombre de constructions sont parfois querellées dans la délivrance des permis parce qu'elles s'intègrent mal. La première réponse qui m'a été fournie en la matière par les fonctionnaires délégués, c'est que toute une série de performances énergétiques ne remettent pas en cause l'expression architecturale. Je pense à l'isolation plus importante, le système de ventilation, le vitrage à haute performance, etc. Tout cela peut donc se faire sans que l'on modifie l'expression architecturale. Pas de souci.

Par contre, il est vrai qu'un certain nombre de constructions… *(Réaction de M. Stoffels.)*

Là, les fonctionnaires délégués ont plaidé auprès de moi – je vous le répète et je suis prêt à partager leurs soucis pour qu'il y ait un réel équilibre et pas de hiérarchie. Ce n'est pas parce qu'il y aurait une haute performance énergétique, au risque, bien évidemment, d'une totale non-intégration dans le bâti, qu'il faudrait accorder le permis.

Je pense que nous devons avoir le courage – c'est un élément incontournable – de vérifier à la fois la performance énergétique et l'intégration dans le bâti. Puisque nous allons fixer des normes, les maisons voisines qui atteignent ces normes sans être particulièrement novatrices sur le plan architectural accepteraient peut-être plus difficilement la présence d'une autre.

C'est d'ailleurs pour cela que je me plais à souligner la nécessité de réformer les permis de lotir parce que là, nous pourrions intégrer dans un certain nombre de permis de lotir cette préoccupation énergétique que vous venez de souligner.

Nous nous sommes quittés, fonctionnaires délégués et membres du cabinet, en disant : *«Nous vous demandons de vérifier les deux éléments sans qu'il y ait de hiérarchie de l'un sur l'autre à ce stade.»*.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Effectivement, cela le nœud de la question est l'éventuelle hiérarchie qui peut exister entre les normes d'urbanisme, d'une part et les normes énergétiques, d'autre part.

De temps en temps, en examinant des dossiers complets, j'ai le sentiment plus on se rapproche de la notion de «maisons passives», plus l'architecture a tendance à être particulière par rapport à l'architecture traditionnelle.

À certains moments, on est en train d'essayer de marier l'eau et le feu, c'est-à-dire de marier deux choses qui sont, par nature, contradictoires : l'architecture traditionnelle d'une part et la conception d'une «maison passive», d'autre part.

Ceci étant dit, vous semblez privilégier l'attitude des fonctionnaires délégués qui est de trouver l'équilibre entre les deux. Je peux parfaitement comprendre cette attitude et là, je me permets d'exprimer un souhait – pour autant que son adoption ne nous mène pas à adopter un compromis – : arriver à un certain niveau

d'efficacité globale et s'en contenter, sans essayer d'aller au-delà.

En termes de performance énergétique, je souhaite qu'on essaye vraiment de faire le maximum. Je suis parfaitement d'accord avec votre analyse selon laquelle la réforme du permis de lotir peut dans ce cadre-là être un outil intéressant. Dans un lotissement «à venir», chacun des propriétaires qui souhaiterait acheter un lot saurait, dès le départ, à quoi il s'engage et donnerait son accord sur une architecture particulière, si cela doit être le cas.

Donc, en termes de conflit avec l'architecture traditionnelle, voire en termes de conflit avec les riverains potentiels, on les éviterait, s'il y a une réforme du permis de lotir comme vous venez de l'indiquer.

Là, je peux non seulement vous suivre, mais également vous accompagner dans cette démarche, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait à l'occasion de l'une ou l'autre question orale que je vous posais, en annonçant qu'une réforme du permis de lotir doit peut-être aussi, en ce qui concerne son calendrier, être distincte de la réforme du CWATUP, étant donné qu'en attendant, nous créons un ensemble de situations qui seront irrécupérables par la suite.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES MODES DE CALCUL DES FACTURES D'EAU AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les modes de calcul des factures d'eau au sein des sociétés de logement de service public».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). **–** Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, cela peut paraître étonnant que je pose la question sur la facture au Ministre du logement.

Logisvesdre, une société de logement social, est en conflit avec un de ses locataires qui s'oppose à un mode particulier de calcul de sa facture d'eau.

Elle serait en effet calculée sur base du nombre de mètres carrés du logement et non sur la base de la consommation effective par le locataire.

La justice de paix de Verviers admet dans une décision du mois d'octobre 2003 qu'il convient de facturer au client la quantité d'eau effectivement consommée mais refuse que le locataire soit remboursé pour les années antérieures.

L'affaire est allée devant la Cour de Cassation qui renvoie l'affaire à un autre juge de Paix se basant sur le principe que les charges imposées au locataire doivent correspondre aux dépenses réelles et que le payement des factures n'équivaut pas au consentement et à la renonciation au droit de réclamer le remboursement du trop-versé.

Ce qui m'intéresse dans cette affaire, c'est de demander au Ministre d'intervenir auprès de toutes les SLSP afin qu'en matière d'eau, de chauffage et d'électricité, la facture corresponde toujours et partout à ce qui a été réellement consommé.

D'autre part, je lui ai demandé d'évaluer l'impact budgétaire auquel les sociétés seront confrontées si l'ensemble des locataires se mettent – après un jugement qui fera école – à demander le remboursement du trop-versé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Afin de répondre à la question de l'honorable parlementaire, il me paraît utile de revenir sur la réglementation actuellement en vigueur, à savoir l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 portant réglementation des charges locatives à la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public.

En effet, l'article 8 de cet arrêté dispose que :

«§ 1er. Sont considérées comme «consommation», toutes les dépenses réelles d'achat d'eau, d'électricité, de gaz et autres combustibles payées par la société, notamment pour la fourniture à l'alimentation de chauffage collectif des logements, des parties communes intégrées à un immeuble à logements multiples ainsi que des équipements collectifs non intégrés aux logements et gérés par la société. Sont également considérées comme consommations, toutes les dépenses accessoires telles que la location et le relevé de compteurs et de calorimètres.

Les consommations sont obligatoirement réparties par centre de frais à savoir par immeuble ou par point de chauffe. Les dépenses sont réparties au sein de chaque centre de frais en fonction de la consommation individuelle de chaque locataire. Cette répartition doit nécessairement être soumise à l'avis du comité consultatif.

§ 2. Éléments constitutifs des différents postes de consommation :

a. consommation de chaleur ;

b. consommation d'électricité ;

c. consommation d'eau.

Sont prises en considération :

– les factures concernant les parties communes d'immeubles à logements multiples ;

– les factures payées, par la société au profit des locataires ;

– la location et les relevés des compteurs et décompteurs.».

Cet arrêté a été pris en application de l'article 94 du Code wallon du Logement, qui permet de déroger au Code civil.

Relativement au problème posé à la société de logement «Logivesdre», à Verviers, il convient de souligner que les logements concernés sont des logements relativement vétustes dont la conception du circuit de distribution d'eau n'avait pas, à l'époque de leur construction, intégré le mode de répartition, par décompteurs d'eau individuels.

En effet, les appartements de ces immeubles sont alimentés par plusieurs colonnes qui desservent, l'une, toutes les salles de bain, l'autre, toutes les cuisines, une autre encore, tous les WC de l'immeuble, alors qu'en toute logique, pour placer un décompteur par appartement, une seule alimentation doit exister.

Depuis plusieurs années, la société a progressivement, en fonction de réparations plus importantes apportées aux logements, remédié à cette conception au gré des subsides et prêts de rénovation obtenus. Ainsi, dans le cadre du P.E.I. 2005/2007, la S.L.S.P. a intégré dans l'ensemble des travaux à réaliser, la modification de 56 logements.

À ce jour, y compris les logements dont question ci-dessus, il reste 112 logements concernés par ce problème sur un parc total de 2.922 logements. Cela représente 3,83 % du parc locatif géré par Logisvesdre et après l'application des mesures prévues par le P.E.I., ce chiffre se limiterait à 1,9 % du parc.

Les modifications apportées à un certain nombre de logements auront pour conséquences de devoir placer plusieurs décompteurs dont la location, le relevé et le calcul des consommations incomberont aux locataires, le tout en conformité avec le prescrit de l'arrêté du Gouvernement relatif aux charges locatives, précité.

Selon les renseignements obtenus, le C.C.L.P. avait marqué son accord sur la répartition des montants des consommations d'eau, au prorata du nombre de mètres carrés des logements ; la superficie de ces logements étant censée correspondre au nombre d'occupants.

J'interroge la S.W.L. afin de savoir combien de S.L.S.P. gèrent des logements confrontés à ce type de problème.

M. Stoffels (PS). **–** Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble de ces précisions.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'ENTENTE ENTRE LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LIJN, STIB ET TEC»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'entente entre les sociétés de transports en commun De Lijn, STIB et TEC»

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, à la lecture des journaux – je le mets intentionnellement au pluriel – parfois, on peut trouver des contradictions entre les déclarations des uns et des autres. Notamment dans le journal *Metro* du 1er juin 2006, je suis tombé sur l'annonce du fameux ticket unique et intégré pour 2010 qui, finalement, serait sur le point d'exister. Sur le plan politique, il y aurait un accord complet – j'ai, si vous le souhaitez, l'article.

Toujours dans la presse, le 24 mai 2006, *La DH* – très bon journal comme tout le monde le sait – fait état d'une déclaration du directeur général de la STIB, M. Flausch qui se plaignait d'un manque de collaboration entre la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise. Il allait même jusqu'à considérer, pour certains dossiers, que Bruxelles était au frigo et qu'elle ne devait plus compter que sur elle-même. Quand je lis «certains dossiers», il parlait essentiellement du RER, mais également de ce fameux dossier du ticket unique. Je lis l'article de *La DH : «Pour le directeur général de la STIB, Alain Flausch, cette collaboration pourrait en effet largement mieux se dérouler. Le porteur du projet consistant à mettre en place un ticket unique pour les trois opérateurs régionaux, Alain Flausch, assure ne pas sentir de réelle collaboration sur le sujet avec les TEC et De Lijn.»*.

Je me souviens avoir eu le plaisir de nous rencontrer parfois au sein de ce Parlement, de poser de questions … *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

Vous êtes même fort actif au sein du Gouvernement et pas seulement sur mon dossier. Vous avez parmi toutes vos qualités, celle d'être attentif aussi. C'est une fleur que je vous lance, même s'il y a des piques autour, de temps en temps. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

Vous savez, vous m'avez déjà un jour invité …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous voulez qu'on le mette dans le rapport …

M. Crucke (MR). – … au Nouvel An. J'ai toujours attendu l'invitation qui n'est jamais venue.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'étais encore un peu dans les travaux, mais quand tout sera fini, ce sera bien.

M. Crucke (MR). – C'était en 2005 et pour 2006, je sens que c'est mal parti.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce sera encore mieux après.

M. Crucke (MR). – On verra.

Je me souviens que vous louiez cette collaboration qui existait entre les sociétés de transports. Je n'ai pas de raison de mettre en doute ce qui a été dit. Comprenez évidemment mon étonnement lorsque je vois cela.

Partagez-vous cette réaction du directeur général de la STIB ? Vous semble-t-il corroborer un certain nombre de comportements ou de faits que vous auriez constatés ?

La tradition qui veut qu'entre Bruxelles et la Wallonie, il y ait des liens qui sont plus que des liens de collaboration, c'est-à-dire des liens très unifiés sur le plan institutionnel, serait-elle touchée ?

Le ticket unique est-il toujours d'actualité ?

Je me permets de vous poser ces questions, Monsieur le Ministre, suite à une déclaration qui se veut contraire suite à ce que vous nous avez toujours affirmé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Crucke pour sa question qui va me permettre de dissiper quelques malentendus.

Je ne suis pas responsable des déclarations d'un responsable, fût-il haut responsable de la STIB. Tout ce que je peux dire, c'est que nous avons négocié, la SRWT, moi-même et nos collègues des autres Régions.

Le meilleur démenti à ces craintes que je peux vous apporter, c'est l'image du 31 mai où cinq ministres, dont quatre Flamands – ce n'est quand même pas négligeable – et un Francophone se sont engagés de manière irrévocable. Il s'agit en effet de Mme Van Brempt pour la Région flamande, charmante, s'il en est, M. Tuybens, très régionaliste, ne vous y trompez pas, M. Landuyt et Pascal Smet pour la Région bruxelloise.

Depuis plusieurs semaines, nous étions en contact via les collaborateurs, via les cabinets, via les sociétés, pour déboucher sur un engagement irrévocable qui est très important, qui n'est pas simplement un engagement politique, celui d'amener toutes nos sociétés de transports – puisqu'elles sont toutes confrontées au renouvellement de leur installation de billettique –, de toutes faire ensemble le même choix. C'est cela l'engagement puisque notre système Pro Data – M. Lebrun l'a bien connu – est aujourd'hui désuet. Il faut donc l'abandonner. C'est à peu près la même situation que vivent aujourd'hui De Lijn, la STIB ou encore la SNCB.

Je crois qu'il y a eu à un moment donné des discussions entre les sociétés sur le type de matériel à retenir et que la STIB avait sa préférence – ce qui est peut-être une partie de l'explication du mécontentement exprimé par le directeur – pour le modèle de la RATP.

Nous avons clôturé ce chapitre-là très simplement puisque tous les ministres et les sociétés concernées ont chargé une filiale de la SNCB, spécialisée dans l'informatique de la billetterie, de trouver le logiciel, le mode opératoire unique pour toutes les sociétés de transports. Cela, c'est notre engagement.

Quant à la date, à présent, nous avons mis, parce qu'on veut presser les sociétés, une date limite : 2010.

Pourquoi ?

Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il faut mettre au point le logiciel, l'éprouver, l'implémenter. Cela peut se faire relativement aisément dans les gares, mais dans les bus – vous imaginez que nous avons 2.200 bus en Wallonie et encore davantage à De Lijn – cela nécessitera quand même un minimum de temps pour que le mécanisme soit totalement opératoire.

Ce qui est très important – M. Lebrun a participé à des travaux bien avant moi –, c'est qu'on a longtemps

cherché entre les différentes Régions et la SNCB à avoir un tarif identique et on n'y arrive pas, pour des tas de raisons. Je ne vais pas entrer dans les détails, cela n'a pas d'intérêt. On constate même que dans les TEC en Wallonie, nous n'avons déjà pas tout à fait les mêmes tarifs puisque Charleroi n'a pas les mêmes systèmes que Liège. Ceci dit, depuis lors, j'ai demandé aux TEC Charleroi de revoir un peu la situation parce qu'il est assez incroyable que nous ayons un système de tarification différent. Le service TEC Charleroi s'y est donc engagé.

N'ayant pas pu réussir sur la tarification, nous sommes persuadés, avec l'appoint des sociétés, que nous allons le faire sur le système de la billettique. Nous allons aller plus loin encore. L'avantage de la carte à puce, c'est qu'elle va dire quand vous montez dans le bus et quand vous en descendez.

Nous aurons donc une connaissance parfaite du kilométrage parcouru, bien sûr, en ayant, le moment venu, l'identification de la personne.

Mais mieux que cela, nous pouvons aussi amener la personne à payer son parking, que ce soit celui de la SNCB, d'un *park & ride* ou encore d'un parking de délestage comme nous en avons à Namur. Il paiera son parking, son train, son bus, son métro avec la même carte, ce qui est évidemment, ô combien, intéressant.

L'engagement que nous avons pris tous les cinq au nom de nos sociétés et en accord avec ces sociétés, c'est d'amener un système de billettique unique. Mais il y a encore un certain nombre de difficultés techniques à surmonter – M. Lebrun qui est administrateur de la SRWT peut vous en parler encore mieux que moi –, mais la décision en tout cas est irrévocable. Je pense qu'elle va vraiment vers un souci de simplification, de convivialité puisqu'avec la lecture optique de la carte à puce, vous n'aurez même plus de problème même en termes de vitesse commerciale, le bus s'arrêtant un peu moins pour contrôler les titres de transport. Je pense donc que c'est une excellente initiative. Sincèrement, je n'ai pas entendu, M. Smet qui était un de ceux qui s'en réjouissait le plus parce que Bruxelles sera l'un des plus grands bénéficiaires puisque tout le monde utilise le métro, en grande partie. *(Rumeurs.)*

Ceci dit, les TEC, sont intéressés par la SNCB. C'est là que nous avons la plus grande perméabilité. Objectivement, TEC-STIB, c'est extraordinairement limité. *(Réaction d'un membre.)*

Notre grosse clientèle actuellement ne prend que le bus. Mais TEC et STIB, c'est extraordinairement limité. Mais il n'empêche, nous nous sommes engagés dans cette voie-là et le climat est excellent.

Je reconnais que c'était plus facile puisque les quatre ministres concernés étaient sp.a. Vous aurez vite compris qu'il y avait quand même un mot d'ordre assez fort et votre serviteur leur a emboîté le pas. Mais je reconnais que du côté de la SRWT, il y avait déjà une réflexion initiée, engagée dans ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je ne peux que me réjouir de la réponse qui est la vôtre, à savoir que le climat est excellent et que cela ne confirme pas les propos du directeur général de la STIB, et tant mieux.

Faut-il maintenant remettre le projet sur pied ? A-t-on quelque part un peu désintégré ? Cela pose toujours plus de difficultés à recréer qu'à défaire. On passe souvent plus de temps à créer quelque chose qu'à le casser. Ceci dit, c'est l'évolution des choses. Je souscris entièrement à ce projet. Je pense qu'il est réellement de l'intérêt des utilisateurs des services publics en général, et des transports en commun, en particulier.

(M. Crucke, Commissaire prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LES ENGAGEMENTS DE TROIS COMPAGNIES AÉRIENNES DE VENIR S'INSTALLER AU BSCA»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les déclarations du Ministre concernant les engagements de trois compagnies aériennes de venir s'installer au BSCA».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, lors d'une récente conférence de presse, vous auriez précisé que Ryanair ne resterait bientôt plus (quasi) seul sur le tarmac de Gosselies.

Cependant, cette information ne semble pas du tout confirmée par le directeur commercial de BSCA, et directeur *ad interim* de l'aéroport, qui a bien précisé lors d'un conseil d'administration que des contacts encourageants étaient en cours avec trois compagnies – Easyjet, Jet For You et Blue Air – susceptibles de s'ajouter à l'Irlandaise Ryanair, dont l'aéroport dépend essentiellement à l'heure actuelle.

Le directeur *ad interim* de l'aéroport affirme même qu'il n'y a absolument rien de conclu à ce stade avec aucune des trois compagnies aériennes qui ne sont qu'en simple travail d'approche comme compagnies susceptibles, un jour, d'utiliser l'aéroport de Charleroi.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de l'état des négociations entre Easyjet, Jet For You, Blue Air et BSCA ?

Disposez-vous d'informations supplémentaires sur les intentions de ces trois compagnies aériennes de venir s'installer à Charleroi et dont ne disposerait pas encore le directeur faisant fonction ?

Aux dires d'un cadre de l'aéroport de Charleroi, suite à l'échec des négociations avec Bruxelles-National, il serait permis de penser que Easyjet pourrait sélectionner BSCA. Certains cadres disposeraient-ils, eux aussi, d'informations dont ne disposerait pas le directeur *ad interim ?*

Vous le savez, diversifier les compagnies aériennes à l'aéroport de Charleroi est nécessaire face à la domination de fait de la seule compagnie présente et cela représente l'une des clés du développement et donc de l'avenir de BSCA.

Ne craignez-vous pas que cette cacophonie donne une image de manque de sérieux et refroidisse les compagnies en approche, surtout quand le ministre en charge semble en être à l'origine ?

Vous m'avez dit tout à l'heure, hors micro, que ce n'était pas vous ; vous allez donc me le confirmer. Mais vous ne l'aviez pas démenti non plus dans la presse.

(M. Stoffels, Secrétaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai fait savoir à BSCA que les fuites dans la presse, extrêmement malheureuses, malencontreuses et malvenues, émanent d'un administrateur qui est plus bavard que responsable.

C'est bien dommage parce que c'est exact que depuis la réforme du décret Resa, à la différence de mon prédécesseur – et ce n'est pas une critique, c'est un constat –, je ne m'occupe pas des contacts commerciaux. Il n'appartient pas à un ministre d'aller chercher des compagnies, d'aller négocier et de les séduire. C'est un travail de professionnel et dès l'abord, j'ai souhaité que ce soit les deux sociétés, BSCA et SAB, qui négocient avec les compagnies concernées, même si, bien évidemment, nous sommes en contact permanent avec les gestionnaires de l'aéroport. Si nous pouvons intervenir pour faciliter un certain contact ou être présent pour cautionner leurs démarches – c'est ce que nous avons fait à différentes reprises avec Michael O'Leary –, nous sommes là et j'y participe volontiers.

Ici, c'est vraiment la dynamique du *management* de BSCA qui a permis de développer ces contacts, essentiellement à l'initiative, vous l'avez dit, des directeurs mentionnés, mais aussi de M. Jossart qui, je me permets de le dire, était un extraordinaire directeur dont nous allons mesurer la perte dans quelques semaines.

La difficulté, c'est qu'il y a certaines lourdeurs et les émoluments versés à Luxair ne sont pas ceux que nous donnons à BSCA.

M. Jossart avait donc noué un certain nombre de contacts, notamment avec les trois sociétés, Easyjet, Jet For You et Blue Air, sachant que dans le cas d'Easyjet, il y avait eu un échec au niveau de Zaventem et que ce grand opérateur était intéressé à trouver un point de chute dans notre pays. Je rappelle qu'ils avaient été aussi intéressés par Liège et puis, finalement, ils avaient choisi Maastricht. Mais il n'empêche, ils sont toujours intéressés par un point de chute en Belgique – Charleroi est donc extrêmement bien placé.

Je rappelle que dans les contrats que nous avons avec Ryanair, rien ne s'oppose à la venue d'un autre opérateur. Au contraire, une diversification des opérateurs serait la bienvenue. Cela nous permettrait de ne pas être uniquement «assujettis» à un seul client, d'amortir les investissements considérables que nous avons réalisés à Charleroi, et que nous poursuivons pour le moment, même si Ryanair reste un extraordinaire client et que l'objectif de 2,3 millions de passagers est bel et bien maintenu. Vous avez vu qu'alors qu'il y a une grande morosité dans le secteur de l'aéronautique, le seul qui affiche des bonis, c'est encore Ryanair et M. Michael O'Leary a encore pour l'avenir des projets de diversification de lignes à partir de Charleroi.

En outre, j'avais imposé à BSCA qu'il n'y ait plus un euro wallon qui intervienne. Aujourd'hui, c'est par la technique des redevances que nous sommes parvenus à convaincre Ryanair.

Nous ne pouvons pas faire de discrimination et tout le monde connaît le tarif de Charleroi. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui, entre nous soit dit, certains Liégeois regrettent parce que la tarification entre Liège et Charleroi est extrêmement différente. Pour une raison très simple, c'est que Charleroi a d'autres recettes au sol que n'en a Liège. Quand vous avez un peu plus de 2 millions de passagers, c'est autre chose que d'en avoir 350.000.

Il est clair qu'aujourd'hui, il y a plusieurs sociétés, une vingtaine, avec lesquelles BSCA entretient des relations. Il y en a même qui – je ne vais pas entrer dans le détail – pourraient quitter Zaventem pour venir à Charleroi. Là, j'en viens à une autre partie de votre question sur le «climat» de Charleroi, etc. Je dirai que le succès enregistré par Ryanair est notre meilleur ambassadeur en termes d'attractivité pour Charleroi et qu'à l'inverse, toute la question sur les plans de vol de Zaventem et la sans cesse remise en question des plans de vol détournent un certain nombre d'opérateurs pour l'insécurité que cela génère vers Charleroi. Nous sommes donc remarquablement bien placés.

Je rappelle enfin que plus de 60 % de la clientèle de Charleroi n'est pas wallonne. Ce sont des personnes venues d'ailleurs qui participent – notamment des Hollandais, des Français, des Allemands – à l'économie de Charleroi.

Je pense que celles et ceux qui ont initié l'aéroport de Charleroi, avec l'appoint de Ryanair, ont là une bonne formule.

Ceci dit, et j'en termine, je crois qu'il était utile de réaliser l'étude stratégique que nous avons menée pour voir à partir de quand nos deux sociétés pouvaient décoller, c'est-à-dire ne plus être dépendantes des interventions régionales que nous connaissons, quel type de mutation il fallait organiser, notamment dans le recrutement du personnel – il ne faut pas s'en cacher, il y a un problème au niveau du contrôle de sécurité à Charleroi et à Liège – et quelles perspectives de développement nous avons.

M. Lebrun a été un pionnier – il faut lui rendre cette justice – dans le développement des aéroports, M. Kubla a mis un certain nombre d'acteurs, des contrats, qui ont essuyé des plâtres, mais il fallait peut-être passer par là.

Aujourd'hui, nous avons vraiment trouvé un rythme de croisière pour notre développement. C'est pour cela que je m'adresse au président de la commission en souhaitant que nous puissions inscrire à la prochaine séance, la présentation de notre stratégie, sans quoi, on me posera quand même des questions et j'ai moi-même souhaité pouvoir venir l'exposer.

Le Gouvernement – personne ne peut m'en faire grief – en a pris connaissance, l'a approuvé et donc, je suis autorisé à venir vous la présenter. Auparavant, aucun ministre n'est jamais venu devant une commission parlementaire en n'ayant pas vu son point délibéré au Gouvernement, à l'exception, peut-être, de M. Kubla qui a pris quelques décisions sans que le Gouvernement n'y soit jamais associé – je pense au plan 4 x 4 à Cerfontaine et autres. Ici, ma politique est très simple en matière d'aéroports : tout va au Gouvernement et une fois que c'est au Gouvernement, tout est accessible.

Pourriez-vous donc l'inscrire en premier point ? Je propose même pour que le débat soit de la plus grande qualité possible que je sois accompagné de la société Arthur Delittle qui est l'auteur de cette étude extrêmement intéressante et qui a été réalisée avec la Sowaer et avec les deux sociétés.

C'est la première fois dans l'histoire de la Wallonie qu'on a fait vraiment une étude stratégique sur nos perspectives de développement par rapport à ce qui a été fait dans le passé – cela me paraît extrêmement important. Il est vrai que dans cette étude-là, figure malheureusement encore une autre fuite, dont je peux aussi vous citer l'origine, à propos du rapprochement ou la dissolution de la Sowaer avec d'autres outils. Je pense qu'il y a une rationalisation des outils publics qui doit se faire tant au niveau local qu'au niveau wallon. Votre parti ne me démentira pas dans ce que je lis, aujourd'hui, même si la Sowaer a été créée en son temps.

M. le Président. – Monsieur Fontaine, allez-vous applaudir le ministre ?

M. Fontaine (MR). – Ne m'en demandez pas tant. Je n'applaudis pas facilement de toute façon.

Je voudrais remercier le ministre pour sa réponse. Comme lui, je crois que les négociations qui peuvent exister entre un aéroport ou un autre opérateur, d'ailleurs, et des compagnies susceptibles d'entrer en contact ou de passer des contrats avec eux, doivent se passer dans la plus grande discrétion, si on ne veut pas automatiquement créer un certain nombre de turbulences et donner des envies à certains qui pourraient faire capoter les négociations.

Je pense que – c'est pour cela que je vous ai posé la question – divulguer ce type d'information est dangereux, et c'était d'autant plus dangereux que cela se passait au moment de la démission du directeur général de l'aéroport. Cela pouvait donc donner l'impression qu'il se passait des choses. *(Réaction de M. le Ministre Antoine.)*

Je connais la nouvelle présidence, c'est quelqu'un que je connais depuis longtemps.

Il faut promouvoir une diversification des opérateurs sur le tarmac de Charleroi parce que ce n'est pas intéressant de n'avoir qu'un seul client ; dans quelque activité économique que ce soit, c'est toujours très dangereux.

Je me réjouis, Monsieur le Ministre, de voir que nous pourrons bientôt mettre cette étude à l'ordre du jour de notre commission. Comme je vous l'ai dit hier, d'ailleurs, si on ne le fait pas rapidement, de

fuite en fuite, on finira par avoir eu la totalité de l'étude par petits morceaux, ce qui n'est jamais une bonne solution. Si une étude qui a été faite, c'est globalement qu'elle doit être analysée pour que l'on puisse en tirer un certain nombre de conclusions et de conséquences.

Je suis heureux de pouvoir parler de Charleroi et de son aéroport de manière positive. Les aéroports constituent des outils de développement indispensables tant pour Charleroi que pour Liège, mais pas dans les mêmes créneaux.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES FUSIONS D'INTERCOMMUNALES ET LES CONSÉQUENCES SUR LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ, EN PARTICULIER DANS LE RESSORT DE L'AIEG»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lebrun à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les fusions d'intercommunales et les conséquences sur le prix de l'électricité, en particulier dans le ressort de l'AIEG».

La parole est à M. Lebrun pour poser sa question.

M. Lebrun (cdH). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement a adopté une note d'orientation sur la rationalisation et la réforme des intercommunales en Région wallonne et nous aurons, bientôt, un décret à ce sujet.

Bien loin de moi l'idée de critiquer la rationalisation des intercommunales, mais je me pose réellement des questions en matière de rationalisation des intercommunales d'électricité.

M. Di Rupo, dans l'enceinte du Parlement wallon, il y a quelques jours, disait : *«Finalement, ce que nous essayons, c'est d'avoir le meilleur service au meilleur prix pour le consommateur.»*.

Il y a une intercommunale, l'AIEG pour ne pas la citer, dont le territoire est assez dispersé, faut-il le dire – Andenne, Viroinval, qui en était à un moment donné le siège social, la Commune de Rumes, d'Ohey et de Gesves en Province de Namur –, qui en comparaison des chiffres des coûts de l'électricité pour le consommateur, pratique véritablement des coûts largement inférieurs aux autres sociétés, aux autres intercommunales d'électricité.

À part deux autres sociétés : la régie de Wavre qui a le coût le plus bas et une intercommunale qui distribue, Monsieur le Ministre, la Commune de Perwez qui a des coûts légèrement inférieurs à ceux de l'AIEG…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela ne s'invente pas.

M. Lebrun (cdH). – L'AIEG est dans le bon peloton.

Le problème est que l'on va via la rationalisation des intercommunales – si elle se fait selon la note déposée par le Ministre Courard au Gouvernement –, supprimer l'AIEG. Vraisemblablement, on va la fusionner soit avec l'ALE pour la partie andennaise, soit avec l'Ideg pour la partie namuroise, et on va en arriver à ce que, finalement, le consommateur paie plus cher le prix du kilowatt.

On se situe évidemment dans une logique de rationalisation du GRD et ce que les communes d'Andenne et de Viroinval ont sollicité de la part du Gouvernement, c'est la prolongation pour une douzaine d'années du statut de GRD de l'AIEG, ce qui permettrait puisque le GRD expire au 1er juillet 2007, de maintenir en tout cas plus d'un GRD au niveau de la Région wallonne et de rencontrer la préoccupation des communes en matière de coût pour l'utilisateur.

Je dois vous dire que les deux communes ont pris une délibération qui entre dans la logique du Gouvernement de réduire le nombre d'administrateurs, ce que nous souhaitons puisque c'est la volonté du Gouvernement et nous sommes d'accord avec ce processus-là. Mais nous demandons le maintien de l'AIEG comme GRD, ce qui permettrait, me semble-t-il, de rencontrer l'objectif du Gouvernement. Même si le chiffre de 50 % est un chiffre fétiche, nous pensons qu'il faut pouvoir moduler le principe en fonction de l'intérêt supérieur qui est, dans ce cas-ci, l'intérêt du consommateur et non pas l'intérêt de l'organe de décision.

Voilà, Monsieur le Ministre, la question que je souhaitais poser, à vous-même et au Ministre Courard, en espérant que vous pourrez répondre positivement aux demandes des communes intéressées.

M. le Président. – Je suppose que la réponse du ministre ne va pas seulement intéresser M. Lebrun mais également d'autres membres d'intercommunales qui réfléchissent sur le même thème.

La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Courard.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Lebrun et celles et ceux qui manifestent un intérêt à sa démarche.

La diminution du nombre d'administrateurs moyennant une modification statutaire, cela va dans le bon sens. C'est celle que nous souhaitons tous, vous et moi, Monsieur Lebrun, relayée par le Gouvernement d'une diminution du nombre d'administrateurs d'intercommunales. Je pense que c'est une voie que devraient d'ailleurs emprunter spontanément d'autres intercommunales. C'est ce que nous avons essayé de faire dans le logement – ce sera d'ailleurs le cas au lendemain des élections communales puisque les sociétés de logement seront composées de maximum 19 administrateurs.

En ce qui concerne les tarifs des gestionnaires des réseaux de distributions, vous avez raison. Manifestement, dans la hiérarchie ou le classement, vous venez avec l'AIEG, juste après la régie de Wavre qui est effectivement la meilleure marché. Donc les prix sont évidemment nettement inférieurs à ceux pratiqués par l'AIESH ou encore l'Ideg – pour ne pas la citer, l'intercommunale mixte, ici. Cela s'explique essentiellement par le fait que l'AIEG travaille avec moins de collaborateurs et qu'en outre vous sous-traitez, comme la Ville de Wavre, toute une série de travaux à l'ALE –, ceci explique cela.

Un regroupement d'intercommunales peut donner lieu à des économies d'échelle qui peuvent se traduire notamment par des baisses de tarifs. Cependant, il existe des situations où cela entraîne des surcoûts, nous l'avons vu dans d'autres domaines, notamment celui du logement, et on peut parfois atteindre le même résultat par une coopération entre différentes intercommunales. C'est manifestement le cas, ici, avec votre collaboration avec l'ALE ou via, notamment, une centrale d'achats commune à plusieurs sociétés ou encore la création d'une société d'exploitation commune, comme cela se fait au nord du pays, avec la création d'EANDIS par les communes mixtes flamandes ou encore la création d'Infrax par plusieurs GRD, pures flamandes.

En fait, en Flandre, aujourd'hui, et vous avez évoqué la GRD qui nous concerne à Perwez, les intercommunales pures flamandes et les mixtes sont en train de se réorganiser. Elles subsistent donc en tant que telles, mais en créant une société d'exploitation commune.

En Flandre, le paysage va donc terriblement évoluer puisqu'il n'y aura plus que deux sociétés d'exploitation : EANDIS et Infrax. Elles renverront à des sociétés mixtes ou pures, mais qui n'auront plus qu'une partie de leurs activités, même si elles subsistent encore en tant que telles. Il s'agit en l'occurrence d'atteindre une taille critique dans un souci de proximité et de réduction des coûts.

Ajoutons que la CREG surveille de très près l'évolution des coûts des GRD et a imposé des réductions importantes à des GRD, notamment en Wallonie, ceux que nous avons cités, qui ont des frais excessifs par rapport à ce qui est admissible par la CREG.

Donc, lorsque l'on compare aujourd'hui l'AIEG avec d'autres, ces autres notamment vont devoir s'imposer une cure d'amaigrissement au niveau du coût de fonctionnement. C'est un premier élément que je voulais apporter.

Deuxièmement, il est clair qu'il y a la volonté du Gouvernement de réduire le nombre d'intercommunales. Vous avez fait mention de la décision du 28 avril 2005 et M. Courard en est évidemment le gardien. Pour ce qui concerne l'énergie, évidemment, il se base sur l'avis de la CWAPE qui indique que compte tenu des compétences techniques et financières relatives notamment aux missions stratégiques et confidentielles qui devaient être réalisées par les GRD, il importe que chaque GRD ait une taille significative pour pouvoir développer un savoir-faire propre. Donc, le régulateur wallon – ça, je ne peux pas le nier devant vous – est favorable à un rapprochement des GRD.

Du reste, cela faisait partie de l'économie de la décision du Gouvernement précédent que vous avez vous-même mentionnée. Certains GRD ont eu des reconnaissances à longue durée et d'autres GRD ont eu des reconnaissances pour une courte durée. J'ai moi-même pris dans un arrêté une décision de reporter cette décision une première fois au 1er juillet 2007. En fait, ce n'était pas la décision initiale de M. Daras. J'ai donné un délai complémentaire. Pourquoi ?

C'est en cela que nous sommes non pas en désaccord, mais pas en phase totale avec la circulaire de M. le Ministre Courard parce que, dans sa circulaire, M. Courard demande aux assemblées générales de toutes les intercommunales, dès ce mois-ci, de prendre une décision forte en termes de regroupement.

Mais la circulaire de M. Courard concerne tous les secteurs et elle est postérieure à un arrêté spécifique que j'ai pris au niveau du Gouvernement wallon qui, lui, par un arrêté – donc la valeur est beaucoup plus contraignante qu'une circulaire – permet aux communes de faire des choix jusqu'au 1er juillet 2007. Il n'y a donc pas la même urgence dans le secteur énergétique qu'il en existe ailleurs. Et pourquoi cela ? Parce que je considérais qu'un choix aussi stratégique qu'une affiliation à un GRD, il valait mieux le laisser aux nouvelles majorités, quelles qu'elles soient, identiques à celles-ci ou modifiées. Sachant qu'il y a quand même une jurisprudence de délibération prudentielle trois mois avant les élections. C'est pour cela qu'il y a un délai quelque peu différent.

Vous l'avez vous-même mentionné, la difficulté c'est que la volonté du Gouvernement, c'est non seulement de diminuer le nombre des intercommunales, d'avoir des tailles critiques, mais également d'avoir un service au meilleur coût. Vous répondez manifestement au troisième paramètre, c'est le service à meilleur coût. Parce que, là, objectivement, je crains que l'on ne puisse pas faire mieux que ce que vous faites encore aujourd'hui.

L'exemple que vous citez met un peu le Gouvernement dans l'embarras entre sa volonté forte de diminuer le nombre des intercommunales et d'atteindre le seuil critique, et le service à meilleur prix. Là, je ne peux pas vous apporter moi seul ce que vous espérez, comme la Ville d'Andenne l'a sollicité, c'est-à-dire 12 ans complémentaires. Il faudrait alors que le Gouvernement wallon reprenne une délibération pour ce secteur concerné en sachant que – et je peux partager votre point de vue très sincèrement par rapport au coût faible de l'AIEG – qu'il y a la crainte – discussion informelle avec Philippe Courard pour que ce soit très clair – que cela serve évidemment de précédent et qu'un certain nombre d'autres secteurs viennent dire : *«Ce qui a été fait là, cela doit être fait chez nous*.», notamment dans le secteur de l'eau et que l'on arrive progressivement à détricoter la réforme telle qu'elle avait été décidée par le Gouvernement.

Cependant, pour relayer la préoccupation légitime qui est la vôtre, je ne manquerai pas de l'évoquer au Gouvernement le moment venu. Parce que, là, nous avons une difficulté entre l'objectif recherché par le Gouvernement et l'objectif que vous avez déjà atteint. Je suis totalement convaincu par votre thèse à une exception près : les évolutions techniques en matière de distribution.

Cela renvoie à un projet, que je défends évidemment, qui est d'avoir pour le secteur mixte – si tant est que vous fassiez le choix de l'Ideg par exemple – une société d'exploitation. Je pense aujourd'hui que pour des projets comme DistriWal, nous aurions intérêt d'abord à nous émanciper d'Électrabel, en étant totalement maîtres de notre propre réseau, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Parce que, en fait, le GRD, que ce soit le vôtre ou un autre, ce n'est jamais qu'une boîte vide. Chaque fois qu'il y a des opérations à effectuer dans le secteur mixte, il faut demander à Électrabel – dans le pur, c'est quelque peu différent.

Si nous avions au moins une société d'exploitation dans le mixte et dans le pur, je pense que dans le pur, elle se ferait autour du groupe de l'ALE – j'en ai le sentiment – et, dans le mixte, il faudrait probablement la construire à travers Distriwal ou une SEGE bis ou ter, je ne sais pas ce que je dois dire. Là, je pense que nous pourrions, à la fois répondre à l'exigence des impératifs techniques et à la nécessité ou à l'intérêt de maintenir des GRD de proximité à faible coût.

Pardonnez-moi si je me montre prudent, Monsieur Lebrun, mais je vous ouvre une voie intéressante qui pourrait combiner l'ensemble de nos préoccupations et celles du Gouvernement. Mais nous avons encore un certain nombre d'intercabinets sur Distriwal parce que le problème n'est pas simple, notamment par rapport au rachat avec Électrabel.

Donc, il y a une nouvelle importante pour vous, ce n'est pas le mois de juin 2006, mais bien la date du 1er juillet 2007 qui prévaut.

M. le Président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH). – En fait, Monsieur le Ministre, j'avais évoqué l'année 2006 parce que nous avons prolongé le GRD de l'intercommunale jusqu'au 1er janvier 2006. C'est cela qui a été approuvé par le Gouvernement précédent puisque nous avons prolongé de 2003 à 2006. Donc, vous avez, vous, prolongé de 18 mois.

Je vous remercie de la réponse que vous avez fournie. Je pense qu'il ne serait pas bon que nous ayons une seule société sur le territoire de la Wallonie. Je participe donc à la logique qui est de dire que nous devons avoir des éléments de comparaison parce que sinon, nous n'aurons aucune possibilité d'étudier le *benchmarking* en la matière et on va avoir des prix qui seront pratiqués par une seule société, sans aucun point de comparaison et nous n'aurons aucune possibilité de faire pression sur l'une ou l'autre société.

Je pense qu'il est important de bien réfléchir. Nous avons étudié la possibilité de fusionner avec une petite intercommunale que vous avez citée, l'AIDESH, dans la région de Chimay, qui est proche de notre intercommunale pure. Mais on a vu qu'il y avait des coûts extrêmement importants, tout simplement parce que l'on avait engagé 80 personnes, alors que l'AIEG travaille avec 20 personnes. Forcément, il n'y a pas de secret en la matière.

La création d'un «pôle pur» doit aussi répondre à des critères extrêmement rigides, sans cela, on va recréer ce que l'on reproche aux intercommunales pures, c'est-à-dire tout simplement d'engager du personnel, des frais au détriment finalement des consommateurs. Donc, pas d'ouverture, pas d'appel d'air à une explosion des coûts, mais je crois que la CWAPE sera particulièrement attentive en la matière.

Enfin, vous avez le grand mérite de ne pas fermer le dossier et de faire une sorte d'exception par rapport à ce secteur. Ce n'est pas le cas pour l'eau parce que le cycle de l'eau est totalement différent de la fourni-

ture d'électricité. Les données techniques sont totalement différentes. Autant on doit maîtriser l'ensemble du cycle de l'eau depuis la source jusqu'à la distribution, autant pour le réseau de distribution d'électricité, on se trouve dans une tout autre logique où les risques sont évidemment beaucoup moins grands pour le consommateur.

Merci de ne pas fermer le dossier, nous en reparlerons certainement en temps opportun.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

Mais ayant entendu le débat, il me semble, connaissant la discussion qui a eu lieu dans d'autres intercommunales, qu'il y a un grand intérêt d'accorder les violons parce que certaines intercommunales de distribution d'énergie flottent quelque part dans l'eau *(Rires.),* ne sachant pas très bien comment se positionner par rapport à la circulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

– *La séance est levée à 17 heures 08 minutes*.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIDE	Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la Région liégeoise
AIEG	Association intercommunale d'Étude et d'Exploitation pour l'Électricité et le Gaz
AIS	Agence immobilière sociale
ALE	Agence locale pour l'Emploi
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCLP	Conseil Consultatif des Locataires et des Propriétaires
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWAPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie
DLU	Déclaration libératoire unique
DPE	Division de la Police de l'Environnement
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
Ideg	Intercommunale de Distribution d'Eau et de Gaz
ISSeP	Institut scientifique de Service public
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
Resa	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SLSP	Société de logement de service public
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles